

(A)  
( N° 213. )

---

# CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

SÉANCE DU 14 MAI 1884.

---

## RAPPORT

SUR

### L'ÉTAT DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

DANS

LES ÉCOLES QUI DÉPENDENT DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS,

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SCOLAIRE

**Par M. HENRI BERGÉ.**



BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE,

RUE DE LOUVAIN, 108.

---

1884



# Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 14 MAI 1884.

## ENQUÊTE SCOLAIRE.

---

SUR

### L'ÉTAT DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

DANS

LES ÉCOLES QUI DÉPENDENT DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS.

---

#### **RAPPORT**

de M. HENRI BERGÉ, membre de la Chambre des Représentants.

---

MESSIEURS,

Un grand nombre d'écoles annexées aux établissements de bienfaisance échappent actuellement à tout contrôle des pouvoirs publics. La moitié des orphelinats dépendant des hospices civils refusent de se laisser inspecter par les agents du Gouvernement. Cette résistance date du commencement de la lutte scolaire.

Il résulte des rapports de MM. les inspecteurs de l'enseignement primaire que l'enseignement donné dans les écoles annexées aux établissements de bienfaisance de Belgique, à l'exception des prisons et des dépôts de mendicité, est généralement très défectueux.

L'exposé sommaire que nous allons présenter de la situation scolaire des établissements hospitaliers démontre d'une manière évidente que leur réforme s'impose comme une nécessité sociale commandée par les principes d'humanité les plus élémentaires. Toutes nos allégations sont puisées à des sources authentiques et nous avons évité avec soin tout ce qui pourrait être taxé d'exagération.

L'orphelinat de Lierre possède une école de filles dirigée par des sœurs de Saint-Vincent de Paul, non diplômées. Elle est fréquentée par environ 50 or-

phelines. Défense a été faite à l'inspecteur cantonal de visiter les classes; le programme scolaire dressé conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879 n'est pas suivi.

Les orphelinats de Mouscron et de Wervicq ne subissent pas l'inspection, bien que ces établissements aient un caractère officiel et relèvent de la commune: par elle le premier est subsidie des revenus et le second jouit d'une fondation.

A Poperinghe il existe deux orphelinats, l'un pour filles, l'autre pour garçons; aucun de ces établissements hospitaliers n'est inspecté.

A Bruges l'école Bogaerde et l'orphelinat de filles refusent de se soumettre à toute inspection.

A Audenarde la même résistance a été opposée et la justice a été saisie d'une action intentée par un commissaire spécial. Le tribunal s'est prononcé en faveur du droit d'inspection par jugement du 6 avril 1883.

Nous consacrons dans la seconde partie de notre rapport un chapitre spécial à cet établissement hospitalier.

A Calcken, Evergem, Heusden, Laerne et Mont-Saint-Amand il n'y a pas d'écoles attachées aux orphelinats; les orphelins et les orphelines fréquentent les écoles catholiques.

A Adegem, avant 1879 les enfants orphelins suivaient les cours de l'école adoptée desservie par des religieuses; depuis la nouvelle loi scolaire un bâtiment d'école a été établi dans une propriété attenant à l'hospice-orphelinat. Cette école, bien qu'organisée par les hospices, n'est pas inspectée.

A Nevele, à Aeltre, à Nazareth les orphelins fréquentent les écoles catholiques.

A Saint-Denis existe une école spéciale pour orphelins soumise à l'inspection scolaire.

A Zwynaerde (Maltebrugge) l'école spéciale de garçons n'est pas soumise à l'inspection.

A Lovendegem existent deux écoles spéciales, l'une pour les orphelins, l'autre pour les orphelines. Il est impossible d'obtenir des renseignements sur les écoles qui ne se soumettent pas à l'inspection.

A Eecloo, à Saint-Laurent, à Sleydinge, à Somergem, à Waerschot tout l'enseignement des orphelins est aux mains des religieux et sans la moindre garantie d'inspection.

A Hal et à Merchtem il n'y a aucune inspection officielle. A Hal ce sont des religieuses qui dirigent l'orphelinat dépendant des hospices civils et qui donnent dans leur établissement l'enseignement aux orphelins; ces religieuses dirigent en même temps une école gardienne privée établie dans un autre local.

Les orphelins de Merchtem reçoivent l'instruction à l'école privée dirigée par les religieuses qui font le service de l'orphelinat.

A Turnhout l'instruction est donnée par les religieuses de l'ordre de St-François; le matériel scolaire y est presque nul; il se compose de quelques pupitres de vieux modèle et de deux tableaux noirs. L'enseignement proprement dit ne comporte que deux heures d'étude par jour pour les garçons et

une heure pour les filles. Les filles font de la dentelle et les garçons du couteil ou de la toile; ils bobinent ou tissent au profit de l'établissement.

A Arendonck la situation est la même qu'à Turnhout; là aussi ce sont des religieuses qui donnent l'enseignement; les élèves sont réunis dans une seule salle divisée en quatre classes. L'enseignement proprement dit est presque nul, mais les enfants y font de la dentelle de Bruxelles, du tricot à la main et à la machine au profit de l'hospice.

A Renaix, Alost, Lokeren, St-Gilles-Waes, Beveren-Waes, St-Nicolas, Tamise où les orphelinats comptent plus de 500 élèves, il n'y a pas en fait la moindre inspection.

A Enghien, ce sont des frères de la Doctrine chrétienne qui dirigent l'école de garçons annexée à l'orphelinat; les sœurs de St-Vincent de Paul dirigent l'école des filles. Ces écoles ne sont pas inspectées.

Dans la province de Limbourg aucune école annexée à des établissements hospitaliers n'est inspectée et l'enseignement y est confié à des frères de la Miséricorde, à des sœurs noires ou des sœurs de Jésus. Les instituts des sourds-muets et aveugles de Maeseyck seuls acceptent l'inspection. Certaines écoles sont soumises à une inspection très incomplète; les inspecteurs n'y sont que tolérés et leurs observations sont peu écoutées.

A Malines l'orphelinat de filles de l'hospice St-Joseph compte 80 élèves; le programme des études n'a pas reçu son entière application. Les sciences naturelles, la gymnastique et la musique n'y sont pas enseignées.

A Nivelles le matériel scolaire de l'orphelinat de filles est incomplet; le service de l'inspection n'a pu donner des indications précises sur l'âge des élèves ni sur la valeur des études. Quant aux garçons, ils sont envoyés chez les frères de la Doctrine chrétienne qui ont une école privée dans la localité.

A Tirlemont l'orphelinat de filles dirigé par des sœurs de N.-D. est inspecté, mais le personnel enseignant ne peut assister aux conférences trimestrielles et les élèves ne peuvent participer aux concours. Le matériel scolaire est des plus primitifs. Quant aux garçons orphelins, ils fréquentent l'école communale et ceux âgés de plus de 14 ans sont mis en apprentissage hors de l'établissement.

A Menin l'inspection de l'orphelinat de filles est limitée: elle ne s'étend pas aux élèves âgées de plus de 12 ans. L'instruction y est du reste presque nulle; une seule élève sait lire, écrire et un peu d'arithmétique. L'école est divisée en trois sections et une seule institutrice est chargée de l'enseignement. La commission des hospices hésite entre le *statu quo* et l'envoi des orphelines aux écoles communales. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1882 les orphelins de Menin fréquentent les écoles communales de la ville.

A Ypres les garçons orphelins sont envoyés à l'école communale, mais les filles suivent les leçons données par une religieuse non diplômée qui, à elle seule, est chargée de cinq classes. Chacune de ces classes ne reçoit qu'une heure de leçons par jour; aussi l'instruction est-elle très faible. Il faudrait au moins deux institutrices très capables pour obtenir un enseignement fructueux. Dans l'état actuel on peut considérer l'enseignement de l'orphelinat de filles à Ypres comme à peu près nul.

A l'orphelinat de Thielt le nombre d'heures de classe est trop restreint ; le mobilier classique fait absolument défaut ; les classes sont petites et mal aérées. L'enseignement de la géographie, de l'histoire nationale et des sciences naturelles est totalement abandonné.

A Swevezele et à Denterghem les orphelins fréquentent des écoles privées catholiques.

A Deynze les plus jeunes garçons suivent les cours d'une école privée dirigée par les religieuses ; les plus âgés sont confiés à un frère de la Doctrine chrétienne, qui n'a pas les connaissances voulues . C'est la seule école de la province de la Flandre orientale soumise à l'inspection officielle.

Les orphelinats des hospices de : Alost <sup>(1)</sup>, Asper, Belcele, Destinge, Exaerde, Grammont, Grootenberge, Maeter, Meirelbeke, Nederbrakel, Ninove, Oubraker, Rupelmonde, Scheldewindeke, Sevneeken, Sinay, Sottegem, Velsique, Ruddershove, Wachtebeke, Waesmunster, Wynkel et Zele envoient leurs orphelins à des écoles privées ; aucune inspection ne permet de s'assurer de l'instruction donnée à ces enfants. A Meirelbeke l'école dentellière se tient à l'orphelinat, propriété des hospices

Pour compléter le tableau des diverses écoles annexées aux établissements hospitaliers, nous devons signaler les administrations qui n'ont donné lieu à aucune plainte ou du moins qui n'ont été l'objet que de légères observations de détail.

A Huy l'école de l'orphelinat compte 130 élèves, dont moitié filles, moitié garçons ; l'école est soumise à l'inspection et l'inspecteur cantonal demande l'adjonction d'une sous-institutrice pour diriger les classes inférieures. Le personnel enseignant des filles se compose de deux religieuses françaises.

A Stavelot l'orphelinat Nicolay est dirigé par une institutrice allemande ; il est soumis à l'inspection et n'a fait l'objet d'aucune remarque défavorable.

A Namur l'école des filles est encore dépourvue des collections indispensables à l'enseignement intuitif ; les améliorations seront introduites lors du transport de l'orphelinat dans les locaux occupés actuellement par l'école normale.

A Liège les écoles primaires annexées aux orphelinats ont été supprimées et les élèves envoyées aux écoles communales ; toutefois les cours d'adultes ont été maintenus et l'inspection scolaire n'a révélé aucun abus.

A Ath l'école des filles annexée à l'hospice est soumise à l'inspection ; aucune remarque défavorable n'a été faite par les inspecteurs.

A Mons la population scolaire de l'orphelinat est très forte ; elle compte 103 élèves qui suivent les cours des écoles d'application annexées aux écoles normales de Mons.

A Soignies et à Lessines les orphelins fréquentent les écoles communales.

Dans la Flandre orientale les orphelins de Moerbeke-Waes, de Syngem, de Ledeborg sont aussi envoyés aux écoles communales.

A Dixmude les orphelins vont jusqu'à 14 ans aux écoles communales et jusqu'à 18 ans aux écoles d'adultes.

---

(1) Pour les garçons.

A Liège il y a deux écoles annexées à des établissements de bienfaisance; l'école du couvent des sœurs de la Miséricorde, rue des Clarisses, et celles du couvent de Beauregard, rue Saint-Gilles. Les supérieures de ces établissements se sont refusées à fournir les renseignements demandés sous prétexte que les écoles dont il s'agit ne sont pas placées sous le contrôle du Gouvernement. L'école du couvent de Beauregard fait cependant partie de la fondation Renard réorganisée par l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> juillet 1880.

A Nieupoort les garçons orphelins vont aux écoles publiques, deux orphelins fréquentent l'école moyenne, d'autres sont en apprentissage. Les filles fréquentent l'école moyenne ou sont initiées aux travaux manuels ou domestiques.

A Furnes et à Hoogstaede les orphelins fréquentent les écoles communales.

A Poperinghe il y a deux orphelins sur lesquels il a été impossible d'obtenir des renseignements.

Les *écoles agricoles de l'État à Ruysselede* sont suffisamment connues; le matériel scolaire, le personnel enseignant, le programme des études ne laissent rien à désirer; outre les matières de l'enseignement primaire on y enseigne encore aux garçons l'arpentage, l'horticulture, l'arboriculture et aux filles les travaux de couture et de ménage. Ces établissements appartiennent à l'État et sont l'objet d'une inspection.

L'*institut des sourds-muets et aveugles de Bruges* compte 217 élèves dont 94 sourds-muets et 25 aveugles et 72 sourdes-muettes et 26 filles aveugles. Le personnel enseignant est de 35 personnes dont une partie appartient aux sœurs de l'Enfance de Marie; trois prêtres sont attachés à l'établissement; parmi les professeurs on compte deux anciens militaires dont l'un enseigne le dessin et l'autre la gymnastique. Aucune remarque défavorable n'a été faite; le matériel scolaire est bon et le local répond à sa destination. L'institut est ouvert à l'inspection officielle.

A Bruxelles l'orphelinat de filles (avenue de Cortenberg) est un établissement modèle qui compte près de 150 élèves orphelines. Le personnel enseignant compte cinq institutrices diplômées; le matériel scolaire comprend tout ce qu'exige un enseignement primaire complet, y compris ce qui se rapporte aux sciences naturelles, au dessin et à la gymnastique. L'établissement possède une bibliothèque.

L'orphelinat de Gand est aussi un établissement modèle dont l'organisation est parfaite; il est soumis à l'inspection.

A Louvain les établissements de bienfaisance n'ont pas d'écoles primaires; les orphelins suivent les cours des écoles communales jusqu'à l'âge de 14 ans.

Les orphelins âgés de plus de 14 ans suivent les cours de l'école industrielle communale et le matin ils suivent un cours de langue française donné à l'orphelinat.

Les orphelines âgées de plus de 14 ans suivent à l'établissement un cours d'adultes et de plus elles reçoivent tous les jeudis et tous les dimanches une leçon de gymnastique. Le personnel enseignant se compose de quatre professeurs dont deux institutrices et deux instituteurs diplômés.

*Institut des sourds-muets et aveugles établi à Woluwe-S'-Lambert.* — Le matériel scolaire est très incomplet; les bancs sont de l'ancien modèle à cinq ou six places; il n'y a ni globe terrestre, ni collection pour les sciences naturelles. On n'y enseigne ni les notions de droit constitutionnel, ni la tenue des livres, ni les notions de géométrie et d'arpentage.

Le nombre des élèves est de 126 sourds-muets et 54 aveugles; le personnel enseignant comprend 12 personnes et 5 chefs d'ateliers; aucun des professeurs n'est diplômé; ils appartiennent à la corporation des frères de charité dont deux Canadiens et un Hollandais.

*Institut royal des sourdes-muettes et aveugles, rue Rempart des Moines, dirigé par les sœurs de la Charité.* — L'établissement compte 141 sourdes-muettes et 42 aveugles. Le personnel enseignant est de 22 personnes, toutes sœurs de charité d'origine belge. Aucune remarque défavorable n'a été faite par l'inspection, sauf sur quelques points de détail; l'impression générale est que ces écoles répondent à leur destination. Les ressources qui alimentent le budget de ces écoles sont les rétributions des élèves et l'intervention de l'État, des provinces et des communes pour les élèves indigents.

A Courtrai il y a deux orphelinats: l'orphelinat du S<sup>t</sup>-Esprit pour les garçons, dirigé par un prêtre; l'orphelinat de S<sup>t</sup>-Nicolas pour les filles dirigé par une religieuse française.

Les écoles de Menin et de Mouscron relèvent des hospices, celle de Werwicy est une fondation, réorganisée au profit de la commune en 1881. L'école de Menin seule se soumet à l'inspection officielle.

Dans tout le canton de Roulers les orphelins sont envoyés aux écoles catholiques.

A Anvers les écoles primaires annexées aux orphelinats ont été supprimées depuis 1879. Les écoles d'adultes créées à Anvers en faveur des orphelins et orphelines qui apprennent un métier sont restées ouvertes, mais elles ne sont pas inspectées, bien que le personnel enseignant appartienne aux écoles officielles de la ville.

L'institut des sourds-muets d'Anvers est dirigé par un prêtre. Le personnel enseignant se compose de six personnes dont aucune n'appartient à une corporation religieuse; cet établissement est inspecté régulièrement par les inspecteurs du Gouvernement.

A Tamise (Flandre orientale) l'orphelinat pour garçons et filles compte environ une centaine d'élèves. L'inspecteur n'y étant pas admis, il est difficile d'obtenir des renseignements précis sur l'état de l'enseignement donné par les sœurs Maricolles. On sait toutefois que les enfants passent la plus grande partie de la journée à tisser.

A S<sup>t</sup>-Nicolas l'orphelinat de filles est attaché à l'établissement des sœurs de la Sainte famille. Le pensionnat de la Sainte famille, situé à côté de l'orphelinat, appartient à des particuliers, le pensionnat n'ayant pas de préau; on a pratiqué une porte donnant accès à la cour de l'orphelinat.

L'enseignement se borne à la lecture, l'écriture, quelques cantiques et des chansons.

A Beveren les enfants font de la dentelle sous la direction des religieuses.

A St-Gilles (Waes) l'école établie dans l'hospice n'est qu'un simulacre d'école dont tout le mobilier se réduit à quelques vieux bancs-pupitres.

L'enseignement y est nul ; les enfants font de la dentelle et chantent des cantiques.

A Wetteren une école catholique est attenante à l'hospice. Les orphelines reçoivent leur instruction dans cette école et les orphelins fréquentent l'école privée des garçons.

L'enquête faite en 1869 a établi qu'à Wetteren l'orphelinat de filles était desservi par des religieuses ; les orphelines étaient employées à la fabrication de la dentelle, le salaire était acquis à la direction, c'est-à-dire aux religieuses qui tenaient l'établissement. Or, il résulte du tableau de l'enquête faite en 1869 que les orphelines restaient à l'établissement jusqu'à 21 ans ; elles pouvaient donc rapporter un assez joli bénéfice au couvent. L'état hygiénique à cette époque était peu satisfaisant : sur 60 orphelines, 21 sont mortes dans l'espace de quatre années, savoir 2 en 1864, 3 en 1865, 13 en 1866 et 3 en 1867.

Cette situation sanitaire s'est-elle modifiée depuis lors ? C'est ce qu'il conviendrait de vérifier, mais en l'absence d'une inspection, toutes ces vérifications sont très difficiles et cependant qui pourrait méconnaître l'intérêt qui s'attache à un pareil contrôle ? Ce contrôle deviendrait un devoir d'humanité s'il n'était un droit de l'État. L'inspection serait utile à tous ceux qui ne sont pas les auteurs ou les complices d'abus révoltants ou scandaleux, car elle permettrait de répondre à toutes les accusations injustes et à toutes les plaintes fausses ou exagérées.

A Destelbergen les orphelins et les orphelines sont placés chez les habitants de la commune et doivent suivre les cours des écoles cléricales.

A Ertvelde l'école catholique pour filles est attachée à l'orphelinat et les orphelines y reçoivent probablement l'instruction. Mais en prévision d'une intervention de l'autorité supérieure, un autre bâtiment d'école était en construction le 28 avril 1885.

Nous avons fait remarquer que le refus d'inspection opposé à Audenarde par la commission des hospices civils a été l'objet d'une action judiciaire. Le tribunal de 1<sup>re</sup> instance d'Audenarde s'est prononcé en faveur du droit d'inspection en ces termes :

« ..... Attendu qu'un commissaire spécial, régulièrement nommé par le  
 » Gouverneur de la province, en vertu de l'article 88 de la loi communale  
 » du 30 mars 1856, pour exécuter, aux lieu et place d'une administration  
 » publique, la loi ou le règlement général que cette administration se refuse  
 » à exécuter, peut faire tout ce que cette administration pourrait faire elle-  
 » même, que telle est la doctrine admise par la jurisprudence dans les  
 » dernières années ;

» Attendu que les écoles, orphelinats de garçons ou de filles, tenues par les  
 » hospices civils ont un caractère public, comme étant tenues par des établis-  
 » sements qui n'existent avec la personnification civile qu'en vertu de la loi ;  
 » Attendu, ajoute le jugement, que ce caractère ne saurait être altéré ou  
 » modifié par la circonstance que les hospices dont ces écoles dépendent  
 » reçoivent ou ne reçoivent pas de subsides.... puisqu'il résulte exclusive-

» ment de la nature même des administrations hospitalières auxquelles ces  
 » écoles appartiennent ;  
 » ... » Attendu qu'on ne peut entendre par écoles privées que celles qui  
 » sont indépendantes de toute autorité ou administration publique ;  
 » Attendu qu'il suit de ce qui précède que les écoles d'orphelins et  
 » d'orphelines dépendant de l'administration des hospices civils d'Audenarde  
 » ont le caractère d'établissements publics et sont, par conséquent, soumises  
 » au régime d'inspection établi par la loi, etc.  
 » Ordonne aux défendeurs d'accorder au demandeur, à lui et aux per-  
 » sonnes qu'il désignera, de la manière et aux jours et heures à déterminer  
 » par lui, le libre accès des écoles annexées aux orphelinats pour garçons  
 » et filles de la ville d'Audenarde. »

Le jugement est du 6 avril 1883 ; nous en donnons le texte entier aux annexes.

La question de droit, qui d'ailleurs n'est pas douteuse, a donc été judiciairement tranchée. Comment, en présence de cette décision qui a été acceptée par les administrations intéressées, tant d'écoles annexées à des orphelinats, échappent-elles encore à toute inspection ? Cette situation irrégulière, contraire à la loi et à l'intérêt public, doit cesser ; il y a urgence à soumettre à l'inspection toutes les écoles qui dépendent des établissements hospitaliers.

La nécessité de l'inspection est aujourd'hui établie par les révélations de l'enquête ; il est démontré que l'opposition des administrations hospitalières a pour cause véritable l'état déplorable de l'enseignement donné dans les établissements dont on refuse l'entrée aux inspecteurs.

A la suite du jugement prononcé par le tribunal d'Audenarde les orphelinats de Renaix et d'Audenarde ont été inspectés. Les rapports d'inspection, que nous reproduisons à titre de document utile à consulter, prouvent qu'ici encore l'opposition avait pour but réel de cacher les vices des écoles annexées aux orphelinats.

A Renaix les élèves connaissent mal le calcul et, à part la lecture et l'écriture, l'enseignement y est nul. Une jeune religieuse est chargée de tout enseigner tantôt aux élèves internes orphelines, tantôt aux élèves externes payantes ; de jeunes orphelines sont chargées du soin de l'école gardienne annexée à l'orphelinat. Les classes sont basses, mal aérées, établies contrairement à toutes les règles de l'hygiène. Avant le 16 mai 1883, l'école était dépourvue de pupitres convenables, de collection de poids et mesures, de tableaux intuitifs et de cartes géographiques. La visite de l'inspecteur a eu pour résultat de faire acquérir ces objets scolaires indispensables, mais dont l'unique institutrice ne peut guère tirer un parti bien fructueux.

A Audenarde la situation est plus déplorable encore. Les élèves ne reçoivent par jour qu'une heure d'enseignement proprement dit, mais comme il y a trois divisions, chaque division n'a que vingt minutes d'enseignement par jour. On se borne à la lecture, à l'écriture et au calcul. Il n'y est guère question de système métrique et jamais d'histoire nationale, ni de géographie, ni de dessin, ni de sciences naturelles, ni de formes géométriques, ni de gymnastique, ni même de musique. La directrice, âgée de

60 ans, ne possède pas elle-même l'instruction suffisante et elle la posséderait qu'elle ne pourrait arriver qu'à un résultat insignifiant.

Les petites filles sont assises presque toute la journée dans une attitude courbée. Hormis les heures de récréation au préau de l'établissement, les enfants sont rarement à l'air. C'est à peine si on les voit le dimanche à la promenade sous la surveillance de la directrice et de sa servante. La vie sédentaire, le défaut d'air et d'exercice, l'absence de tout contact avec d'autres enfants de leur âge exercent une pernicieuse influence sur le corps et sur le caractère des pauvres orphelines d'Audenarde. Ces filles sont d'une timidité maladive; le régime de cloître, la vie monotone qu'elles mènent donnent à ces enfants un aspect de langueur et de tristesse; elles manquent d'énergie et d'esprit d'initiative, elles qui sont appelées toutes jeunes à entrer dans le monde pour y chercher un gagne-pain sans assistance et sans appui. Elles n'ont d'autre avenir que d'entrer comme servante dans quelques maisons de la ville et encore doivent-elles apprendre leur métier au sortir de l'orphelinat. Elles n'ont ni vigueur physique, ni instruction convenable, ni connaissance professionnelle.

L'inspecteur cantonal n'a trouvé dans cet établissement que trois élèves sachant lire et comprenant plus ou moins ce qu'elles lisent; elles savent à peu près la table de multiplication, mais elles multiplient machinalement et ne connaissent ni la soustraction ni la division. Six autres orphelines ont à peine vaincu les difficultés de la lecture mécanique et tout le restant des élèves en est encore à l'étude de l'alphabet.

Pour les garçons, la situation n'est guère meilleure; ceux qui ont dépassé 14 ans apprennent un métier chez des artisans de la ville et ne rentrent à l'orphelinat qu'aux heures de repas et à 6 <sup>1</sup>/<sub>2</sub> heures du soir. C'est alors seulement qu'ils reçoivent une leçon.

Les garçons qui ont moins de 14 ans suivent les leçons données à l'orphelinat.

Avant la loi de 1879 les enfants de l'orphelinat d'Audenarde fréquentaient les écoles communales et ils s'y distinguaient par leur zèle et leur intelligence. Depuis le nouveau régime scolaire, la commission administrative des hospices civils a retiré ces enfants des écoles officielles pour essayer de nuire aux établissements d'enseignement public. Pour satisfaire les rancunes politiques de ses membres elle a sacrifié l'avenir des orphelins confiés à ses soins. Depuis lors l'instruction des orphelins est entre les mains d'un ancien militaire, ou plus exactement elle est abandonnée. Les élèves de la division supérieure n'ont fait pendant trois ans d'autres devoirs que des thèmes et des versions. L'école est dépourvue d'objets classiques et l'on n'y trouve ni livres de lecture, ni ouvrages scientifiques. Tout le matériel scolaire se compose de pupitres, de deux cartes géographiques, de deux petits tableaux noirs et d'une collection de poids et de mesures.

Les pauvres enfants des orphelinats d'Audenarde sont soumis à un régime dur et inhumain qu'il convient de faire cesser.

Les écoles doivent être réorganisées complètement ou les enfants doivent être envoyés aux écoles gratuites officielles de la ville; un cours d'adultes sérieux doit compléter cette organisation.

Ce tableau de l'état déplorable des écoles annexées aux orphelinats, l'abandon coupable dans lequel certaines administrations hospitalières laissent les enfants confiés à leurs soins, démontre l'impérieuse nécessité d'apporter une réforme dans l'organisation scolaire de ces établissements. Deux mesures devront être adoptées : réorganisation complète de l'enseignement donné dans la plus grande partie de ces établissements hospitaliers ou envoi des enfants au-dessous de 14 ans à l'école communale et création de cours d'adultes pour les plus âgés.

La réorganisation des écoles annexées aux orphelinats pourrait entraîner de fortes dépenses, souvent au-dessus des ressources dont disposent les établissements hospitaliers; mieux vaudrait donc supprimer les écoles et envoyer les orphelins aux écoles communales. La seconde mesure s'impose; elle est d'une application facile, peu coûteuse, elle permet de donner un enseignement rationnel et complet, répondant aux exigences de notre époque. Il est désirable, au reste, de mettre les orphelins en contact avec les autres enfants, de leur permettre de se mêler aux jeux et aux ébats de ces derniers. Les administrations charitables doivent remplacer les parents qui font défaut et préparer les orphelins et les orphelines aux luttes de la vie.

Une objection sera présentée contre l'obligation d'envoyer les orphelins aux *écoles officielles*, et l'on ne manquera pas d'invoquer la liberté d'enseignement. Nous avons à peine besoin de faire remarquer que la liberté d'enseignement n'a rien à voir dans la question, mais qu'il y a un devoir imposé aux administrations charitables qui relèvent des pouvoirs publics, c'est de donner aux enfants confiés à leurs soins un enseignement offrant toutes les garanties nécessaires au point de vue de sa valeur et de sa moralité.

Les écoles officielles, soumises à l'inspection, placée sous le contrôle du public, offrent seules ces garanties. Elles sont surveillées par l'administration communale, visitées par les comités scolaires, confiées à des instituteurs diplômés ou tout au moins dont les capacités ont été reconnues par des hommes spéciaux; elles sont inspectées par des inspecteurs de l'État; on sait ce qu'on y enseigne, le programme qu'on y suit, les livres qu'on y emploie, le degré de connaissances acquises par les élèves et leur assiduité. Aucune de ces garanties n'est offerte par l'école privée, organisée dans un but politique, par des hommes de parti; la porte de ces écoles est fermée à toute inspection; l'autorité civile n'y exerce aucune action en dehors des cas, malheureusement trop fréquents, où la justice doit intervenir pour poursuivre quelque odieux attentat aux mœurs. Les administrations publiques de charité n'existent et ne jouissent de la personnification civile qu'en vertu de la loi; elles ont un caractère public qui leur confère des droits, mais qui aussi leur impose des obligations spéciales et, à ce titre, l'État a le droit de leur prescrire toutes les mesures destinées à sauvegarder l'intérêt des personnes placées sous leur tutelle.

Sous l'empire de la loi du 23 septembre 1842 les écoles primaires annexées aux établissements hospitaliers étaient soumises à l'inspection légale; en l'absence d'écoles annexées aux orphelinats, les enfants des hospices civils étaient envoyés aux écoles communales. En quoi la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879 dispenserait-elle de ces obligations?

Si l'obligation de laisser inspecter les établissements scolaires organisés par les administrations hospitalières est reconnue, et nous avons vu que cette question a déjà été résolue affirmativement, elle entraîne pour ces mêmes administrations le devoir d'envoyer aux écoles publiques les enfants dont ils ont la tutelle. S'il en était autrement, ces administrations pourraient faire au dehors de leurs établissements hospitaliers ce qui leur serait interdit dans ces établissements; elles trouveraient ainsi un moyen facile d'éviter leurs obligations, ce qui serait méconnaître les droits des pouvoirs publics et supprimer les garanties qu'on est en droit d'exiger des administrations hospitalières créées par la loi et soumises au contrôle des autorités publiques.

L'enquête scolaire établit qu'un grand nombre d'écoles annexées à des établissements hospitaliers ont été supprimées depuis la promulgation de la loi de 1879 et souvent les corporations religieuses qui desservent les orphelins ont organisé une école privée dans le voisinage<sup>(1)</sup>. De telle sorte que le personnel préposé au service de l'orphelinat dirige en même temps l'école privée faisant à l'école officielle une concurrence d'autant plus facile qu'elle s'exerce à l'aide de l'influence que la corporation puise dans sa position de préposée au service hospitalier. Dans les communes où l'hospice des vieillards, l'orphelinat et l'hôpital sont desservis par des religieuses, l'administration de la bienfaisance est, en réalité, entre les mains du clergé; c'est lui qui accorde ou refuse les secours, admet ou refuse les demandes d'entrée. Sous le manteau d'une administration officielle dont le rôle se borne à couvrir l'incapacité civile des corporations religieuses, celles-ci achètent les vivres, vendent les récoltes, trafiquent du produit des travaux faits par les orphelins. Le receveur officiel leur remet les revenus de l'établissement public et les quittances de la supérieure tiennent lieu de pièces justificatives de ses dépenses vis-à-vis de l'autorité supérieure!!

On comprend l'énorme influence que doit exercer la corporation religieuse dans de pareilles conditions et c'est en partie la cause du succès des écoles catholiques dans les Flandres.

Un autre devoir s'impose, c'est de donner à cette jeunesse, qui devra compter exclusivement sur son travail pour subvenir plus tard à ses besoins, les connaissances professionnelles indispensables. A partir de 14 ans les enfants devront continuer à fréquenter les écoles d'adultes, mais ils auront à s'initier à l'exercice d'une profession et à acquérir les connaissances techniques nécessaires. Il faudra créer des cours d'arts et métiers, soumettre les enfants aux exercices manuels et aux travaux d'adresse appropriés à leurs forces et à leur âge. Le dessin, dont la connaissance est aujourd'hui indispensable à l'exercice d'une profession manuelle, devra être enseigné d'une manière pratique et au point de vue de ses applications aux arts mécaniques et industriels.

---

(1) Exemple cité de Wetteren.

**CONCLUSIONS.**

---

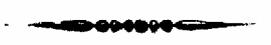
L'enquête relative aux écoles annexées à nos établissements hospitaliers démontre que le plus grand nombre de ces écoles échappent actuellement à tout contrôle des pouvoirs publics; d'autres orphelinats, dépourvus d'écoles spéciales, envoient leurs enfants dans les écoles privées. Aucun contrôle ne permet de s'assurer de la valeur de l'enseignement que les enfants reçoivent, ni même si cet enseignement existe.

Les conséquences qui résultent de cet état de choses nous conduisent à demander qu'on oblige les administrations récalcitrantes à livrer à l'inspection toutes les écoles établies ou annexées aux orphelinats avec obligation de pourvoir à bref délai à toutes les améliorations ou transformations reconnues nécessaires au point de vue de l'hygiène, de la morale et de l'instruction.

Quant aux administrations des hospices civils qui n'ont pas d'écoles annexées aux établissements de bienfaisance soumis à leur direction, elles devront pourvoir à l'instruction des enfants placés sous leur tutelle en les envoyant aux écoles officielles, les seules que l'autorité civile doit connaître.

Enfin, des mesures devront être prises pour assurer aux enfants âgés de plus de quatorze ans le bienfait d'un enseignement professionnel conforme à leurs aptitudes et aux besoins des localités où ils résident.

HENRI BERGÉ.



## ANNEXES.

ANNEXE N° 1.

*Province de la Flandre orientale. — Enseignement primaire. — Inspection principale de Gand. — Canton scolaire de Tronchiennes.*

Deynze, 18 avril 1883.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

En réponse à votre lettre du 9 de ce mois, j'ai l'honneur de vous adresser les renseignements suivants :

Avant la mise en vigueur de la loi de 1879, des orphelinats existaient dans les communes suivantes de mon canton :

- 1° A Deynze (garçons), avec école primaire soumise à l'inspection scolaire ;
- 2° A Nevele (deux sexes), sans écoles primaires spéciales. Les orphelins fréquentaient l'école communale, les orphelines le couvent ;
- 3° Aeltre (filles), sans école spéciale ;
- 4° Nazareth (filles), sans école spéciale ;
- 5° Saint-Denis (filles), avec école spéciale non soumise à l'inspection scolaire ;
- 6° Zwynaerde (Maltebrugge) (garçons), avec école spéciale, mais non soumise à l'inspection scolaire (*et pour cause*) ;
- 7° Lovendegem (garçons), avec école spéciale, mais non soumise à l'inspection scolaire ;
- 8° Lovendegem (filles), avec école spéciale, mais non soumise à l'inspection scolaire.

Depuis la loi de 1879 l'orphelinat d'Aeltre a été supprimé ; les orphelins de Nevele fréquentent l'école libre et les autres orphelinats, Deynze excepté, tiennent leurs portes fermées pour l'inspection scolaire du Gouvernement.

Vous trouverez ci-joints, Monsieur l'Inspecteur, les renseignements demandés pour l'orphelinat de Deynze ; je n'ai rien pu recueillir pour les autres établissements.

*L'Inspecteur cantonal,*  
(Signé) L. ERCKHOUT.

Pour copie conforme :  
*Le greffier de la province,*  
DE GRAVE.

ANNEXE N° 2.  
~*Province de la Flandre orientale. — Enseignement primaire.  
Inspection cantonale de Ledeborg.*

Gand, le 28 avril 1883.

*A Monsieur Verdeyen, inspecteur principal à Gand.*

MONSIEUR L'INSPECTEUR,

J'ai l'honneur de vous donner des renseignements sur les écoles attachées aux hospices ou établissements de bienfaisance qui existent dans le canton scolaire de Ledeborg.

A *Wetteren* se trouve un hospice auquel est attenante l'école catholique pour filles. Les orphelines reçoivent leur instruction dans cet établissement; quant aux orphelins, ils fréquentent l'école catholique pour garçons. Les renseignements sur ces établissements ont été déjà donnés antérieurement.

A *Ledeborg*, il y a un hospice civil. Les orphelins et les orphelines fréquentent les écoles communales.

A *Destelbergen*, les orphelins et les orphelines sont placés par les soins de l'administration communale chez les habitants de la commune; ils suivent les cours des écoles catholiques. Avant la promulgation de la loi de 1879 sur l'enseignement primaire, les orphelins fréquentaient les écoles communales et adoptées.

A *Ertvelde*, l'école catholique pour filles est attachée à l'hospice et les orphelines y reçoivent probablement l'instruction, mais comme on prévoit que l'école devra quitter ce local tôt ou tard, un autre bâtiment d'école est en voie de construction.

Dans les communes de *Calcken*, *Evergem*, *Heusden*, *Laerne* et *Mont-Saint-Amand*, il n'y a pas d'écoles attachées aux hospices; les orphelins et les orphelines fréquentent les écoles catholiques.

*L'Inspecteur cantonal,*

(Signé) B. BLOCK.

Pour copie conforme :  
*Le greffier de la province,*  
DE GRAVE.

---

## ANNEXE N° 3.

## HOSPICES CIVILS DE WETTEREN.

*Bulletin de renseignements.*

DEMANDES.	RÉPONSES.
1. Existe-t-il des orphelinats dans votre ville? — Lesquels?	Un orphelinat de filles.
2. Quel est le nombre des élèves présents? — Maximum?	60.
3. Tous les élèves sont-ils orphelins de père et de mère? Admettez-vous des exceptions à cette règle?	Non. On admet des exceptions.
4. Quel est l'âge d'admission et de sortie?	De 5 à 10 ans pour l'admission et de 21 ans pour la sortie.
5. Indiquez les conditions spéciales d'admission?	Qu'elles soient en bonne santé, vaccinées et indigentes.
6. Dans quelle limite exercez-vous, à l'égard des enfants, les droits déterminés par la loi du 15 pluviôse, an XIII (1)? — Par exemple : consultez-vous les anciens tuteurs ou les parents survivants, avant d'exercer les pouvoirs dits de puissance paternelle?	Ordinairement les enfants sont admis à la requête d'un des parents ou membres de la famille. Lorsqu'ils sont orphelins de père et de mère, c'est le Bureau de Bienfaisance qui s'adresse à la Commission. Pour le droit de tutelle on se conforme à la loi du 15 pluviôse an XIII.
7. Admettez-vous que des enfants soient retirés de l'orphelinat, par les parents survivants, avant l'âge prescrit?	Les conditions s'y opposent, mais parfois on a eu des difficultés à cet égard, et pour éviter des conflits, on agit alors d'après les circonstances.
8. Permettez-vous aux enfants dont le père ou la mère vit de s'engager dans l'armée ou dans la marine, les transférez-vous aux écoles de réforme ou en prison (art. du Code civil) sans le consentement préalable des parents survivants?	Non.
9. Quand un enfant, orphelin de père et de mère, s'évade de l'établissement, comment agissez-vous à son égard?	Le fait ne s'est pas encore présenté.

(1) Loi du 15 pluviôse an XIII. Tout enfant admis dans un hospice, à quelque titre que ce soit, est placé sous la tutelle des membres de la Commission des hospices.

10. Si l'enfant évadé a encore des ascendants vivants et que l'évasion ait eu lieu du consentement de ces ascendants, que faites-vous ?
11. N'avez-vous jamais eu des conflits, relatifs à l'exercice des droits de tutelle et de puissance paternelle? Quelles sont les décisions administratives ou judiciaires intervenues dans ces conflits?
12. Lorsque les enfants ont quitté l'orphelinat, continuez-vous à exercer à leur égard des droits de tutelle? Lesquels? Jusqu'à quel âge?
13. Quel nombre d'enfants avez-vous admis en 1864, 1865, 1866, 1867? Combien d'enfants est-il sorti de votre orphelinat en 1864, 1865, 1866, 1867, savoir :
- |                                | 1864 | 1865 | 1866              | 1867 |
|--------------------------------|------|------|-------------------|------|
| Ayant l'âge prescrit . . . . . | 2    | »    | 5                 | 2    |
| Avant l'âge . . . . .          | »    | »    | »                 | 2    |
| Évadés . . . . .               | »    | »    | »                 | »    |
| Chassés . . . . .              | »    | »    | »                 | »    |
| Décédés . . . . .              | 2    | 3    | 13 <sup>(1)</sup> | 3    |
14. Comment vos pupilles reçoivent-ils l'instruction? Genre d'école? Programme d'instruction? Professeurs laïques ou religieux?
15. Jusqu'à quel âge sont-ils à l'école?
16. Les élèves-ouvriers suivent-ils des cours? Lesquels?
17. Les élèves qui se distinguent peuvent-ils continuer leurs études dans les établissements d'instruction moyenne ou supérieure? Y en a-t-il dans ce cas?
18. A quel âge mettez-vous les pupilles en métier?
19. A quelles conditions spéciales soumettez-vous les patrons et les élèves-ouvriers?
20. Quel usage faites-vous du salaire des pupilles?
21. Existe-t-il des ateliers dans vos établissements? Lesquels?
22. Comment les ateliers sont-ils administrés?
23. Existe-t-il une musique dans votre orphelinat? Joue-t-elle en public? Comment est-elle composée?
24. Lorsque les orphelins quittent vos établissements, leur accordez-vous des indemnités? Lesquelles?
25. Lorsque les orphelins possèdent un petit pécule au moment de leur admission, s'ils font un héritage pendant leur séjour dans l'orphelinat

Le fait ne s'est pas encore présenté.

Non.

Non.

	1864	1865	1866	1867
—	—	—	—	—
—	2	»	5	2
—	»	»	»	2
—	»	»	»	»
—	»	»	»	»
—	2	3	13 <sup>(1)</sup>	3

L'instruction se donne dans l'établissement par des sœurs religieuses, qui sont adoptées de ce chef. Le programme comprend les branches ordinaires de l'enseignement primaire.

Ils fréquentent l'école aussi longtemps qu'ils restent à l'établissement.

Non.

Le salaire des orphelins appartient à la direction.

On y travaille la dentelle l'application de Bruxelles.

Par la direction.

Non; cependant les orphelines s'y exercent dans le chant.

Chaque orpheline reçoit en quittant l'établissement: 8 chemises, 5 robes, 5 tabliers, 8 bonnets, 2 paires de chaussures, une paire de souliers; un jupon, un manteau, etc., le tout est fourni gratuitement par la direction.

On le verserait à la caisse d'épargne.

(<sup>1</sup>) Soit 21 pour cent de décès.

linat, comment cet argent est-il administré ? Capitalisez-vous les intérêts au profit des enfants ?	
26. Comment est assurée l'éducation physique des pupilles ? A quelle heure se lèvent-ils ? Avez-vous un gymnase ? Vont-ils au gymnase tous les jours ? Combien de temps ? Qui donne les leçons ? Quand et comment les pupilles vont-ils à la promenade ? Quand se couchent-ils ?	Les orphelines se lèvent en été à 5 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> heures et à 6 heures en hiver. Il n'y a pas de gymnase proprement dit, mais elles ont quatre récréations par jour et plusieurs promenades. L'heure du coucher est à 8 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> heures en été et à 8 heures en hiver.
27. Les pupilles prennent-ils des bains chauds ou froids ? Quand ?	Oui, d'après les ordonnances du médecin.
28. Quelles sont les punitions que l'on inflige aux orphelins ?	Privation de récréations, travail forcé, etc.
29. Qui inflige les punitions ?	Les sœurs maîtresses.
30. Transférez-vous des enfants aux écoles de réforme ?	Non.
31. Existe-t-il des cellules ou des chambres d'isolement dans vos orphelinats ?	Non.
Dans la négative comment fait-on lorsqu'il se présente des cas d'inconduite ou d'indiscipline grave ?	On les surveille de près.
32. Quel est votre avis sur la nécessité de ces cellules ?	On ne pourrait en faire usage que dans des cas extraordinaires, par exemple en temps d'épidémie.
33. Comment l'orphelinat est-il dirigé ?	Par une communauté religieuse sous la direction d'un prêtre.
Employés (laïques ou religieux) ? domestiques ? servantes ? leur nombre ? leur traitement ou salaire ?	Point de traitement.
34. Le personnel est-il logé et nourri dans l'établissement ?	Oui.
35. Comment est assuré le service sanitaire ? — Où sont traités les enfants malades ?	Par les médecins du bureau de bienfaisance. Dans l'hôpital attenant à l'établissement.
36. Y-a-t-il des maladies, des infirmités ou des difformités que l'on observe plus spécialement parmi les enfants de votre orphelinat ?	Non.
37. Quelles sont les causes connues ou supposées de ces maladies ou infirmités ?	
38. Y-a-t-il beaucoup d'enfants qui urinent au lit ? Quel régime leur fait-on suivre ?	
39. Quel est le prix moyen de la journée d'entretien en 1864-65, 66-67 ?	L'Administration des hospices fait pendant 6 ans et pour chaque orphelinat 72 francs par an. Passé ce temps on les entretient gratuitement.
40. Ce prix moyen comprend-il la valeur locative des bâtiments et le prix de leur entretien ?	Les bâtiments appartiennent à la Direction.
41. Combien coûte la nourriture ? l'habillement ?	L'Administration ne fournissant pas la nourriture, on ne saurait répondre à cette question.
42. Quel est le régime alimentaire ? nombre et heure des repas. — Quantités de pain, de viande, de légumes, de bières, de pommes de terre, etc., préparation des mets.	Il y a 4 repas par jour : 1° le matin à 7 heures (thé ou café avec des tartines); 2° à midi potage, pommes de terre, fèves etc., selon l'époque de l'année, etc.; (mais pas tous les jours de la viande); 3° à 4 heures goûter (tartines, thé,

43. Comment est composé l'uniforme ? —  
Quel est le temps de durée des principaux  
objets d'uniforme ?

44. Existe-t-il des lits de fondation dans vos  
orphelinats ? Combien ?

45. Quels sont les collateurs de ces fonda-  
tions ?

46. Comment ce droit de fondation est-il  
exercé ?

47. L'exercice de ce droit n'a-t-il jamais  
donné lieu à des difficultés ?

48. Si vous n'avez pas d'établissements spé-  
ciaux pour l'éducation de vos orphelins, que  
faites-vous de ces enfants ?

49. Veuillez ajouter ici les renseignements  
intéressants qui concernent vos orphelinats, au  
point de vue administratif, historique, etc., etc.

fruits) et 4° à 7 heures du soir souper (bouillie  
au riz, pommes de terre, tartines), une demi-  
pinte de bière.

En mérinos; de 4 à 5 ans.

Non.

L'orphelinat de Wetteren fut fondé en 1813  
par les fonds de madame Vilain XIII, née  
Marie-Charlotte Vanderwoestyne, laquelle fit à  
cet effet l'achat d'un local et assura l'institution  
d'un revenu annuel de 200 florins des Pays-Bas,  
donation approuvée par arrêté royal du 11 sep-  
tembre 1825. En 1844, l'orphelinat fut trans-  
féré à l'hospice, puis en 1852, placé dans un  
nouveau local y adossé, sous la direction de  
M. Amé Vanneste, le grand bienfaiteur de cet  
établissement, que la mort enleva à l'affection  
de ces pauvres créatures, le 8 mars 1867.

Wetteren, 10 mars 1869.

Pour la commission des hospices :

*Le Secrétaire-Trésorier,*

(Signé) JAN BROECKAERT.

## ANNEXE N° 4.

Caprycke, le 3 mai 1883.

*A Monsieur l'Inspecteur principal du ressort de Gand.*

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

En réponse à la seconde partie de votre lettre du 9 avril dernier, relative aux écoles privées jointes aux établissements hospitaliers, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'on compte, si mes renseignements sont exacts, six de ces établissements dans le canton scolaire d'Eecloo.

1° A Adegheem. Avant la nouvelle loi scolaire, trois ou quatre religieuses de l'hôpital-hospice étaient institutrices communales; les classes se tenaient dans les locaux appartenant à la commune (l'école officielle de filles actuelle); l'habitation était inoccupée. Depuis 1879, une nouvelle école a été bâtie en dehors de l'enclos, mais attenante à la propriété de l'hospice. Les mêmes religieuses y donnent l'enseignement et continuent à loger à l'établissement;

2° A Eecloo. Je suppose qu'avant la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879, l'école de l'hospice était ou adoptée ou subsidiée par la ville. Depuis lors, elle continue à fonctionner comme école libre dans les locaux des bâtiments de l'établissement. Tous les orphelins y admis fréquentent l'école libre;

3° A Saint-Laurent. Sous la loi de 1842, l'enseignement de filles se donnait dans l'enclos de l'hospice par des religieuses. J'ignore si l'école était communale ou adoptée; cependant, depuis la nouvelle loi scolaire, une partie de l'ameublement a été renvoyée à la commune. En 1879, un nouveau bâtiment pour écoles libres a été construit sur un terrain appartenant à l'hospice. D'après mes renseignements, ce terrain serait la propriété de l'hospice, quoique ce point paraisse douteux. Les religieuses du couvent donnent l'enseignement à l'école gardienne et à l'école primaire pour filles. Tous les orphelins de l'établissement fréquentent les écoles libres;

4° A Sleydinghe. L'école primaire de filles, d'adoptée qu'elle était sous l'empire de l'ancienne loi scolaire, continue depuis 1879 avec le même personnel de religieuses et dans les mêmes locaux de l'hospice. Une partie de l'ameublement scolaire a été renvoyée à la commune en septembre 1879;

5° A Somergem. Avant 1879 déjà, de nouveaux locaux pour l'école gardienne et pour l'école de filles furent construits en dehors de l'établissement hospitalier. Ces écoles étaient jadis adoptées; le même personnel religieux enseigne dans les écoles libres actuelles. Une école libre pour garçons, dirigée par des instituteurs laïcs, a été installée depuis la nouvelle loi scolaire dans des locaux de l'enclos de l'hôpital-hospice;

6° A Waerschoot. L'établissement a conservé les écoles (primaire pour filles et gardienne pour les deux sexes) et les institutrices religieuses d'avant la nouvelle loi scolaire. Tous les orphelins, élevés à l'hôpital, fréquentent ces écoles.

Aucune de ces différentes écoles n'est soumise à l'inspection.

*L'Inspecteur cantonal,*

(Signé) L. VAN DER BORGHT.

Pour copie conforme :

*Le greffier de la province,*

DE GRAVE.

---

## ANNEXE N° 5.

*Cahier de renseignements sur les écoles primaires privées de la commune de Saint-Gilles-Waes, province de la Flandre orientale.*

Les renseignements consignés dans le questionnaire et les cinq tableaux ci-inclus ont été recueillis par le soussigné, Hippolyte Desmaele, inspecteur cantonal de l'enseignement primaire à Lokeren, qui déclare en garantir l'exactitude et la sincérité.

Lokeren, le 9 mai 1883.

H. DESMAELE.

## DEMANDES.

1. Les locaux scolaires comprennent-ils une habitation pour le chef d'école?
2. Y a-t-il des appartements à l'usage des autres membres du personnel enseignant de l'école?
3. Le chef d'école dispose-t-il d'un jardin dépendant de l'école?
4. Le terrain sur lequel ces écoles sont bâties appartient-il à un particulier, à une corporation religieuse ou à un établissement public?
5. Les bâtiments ont-ils été construits pour servir d'école, ou bien ont-ils été appropriés pour servir à cette destination?
6. Vers quelle époque ces bâtiments ont-ils été bâtis ou appropriés?
7. Où logent les membres du personnel qui ne disposent pas d'une habitation ou d'un appartement dans les locaux scolaires?
8. Par qui ces écoles ont-elles été organisées? Par des particuliers, des corporations religieuses ou des établissements publics?
9. Quelles sont les ressources qui alimentent le budget de ces écoles?
10. Les écoles répondent-elles aux exigences d'un bon enseignement? Classez-les ci-contre en *bonnes, satisfaisantes* ou *mauvaises*, sous le rapport de l'hygiène :
  - 1° Quant à leur construction, leur entretien, leurs installations intérieures, la ventilation,

## RÉPONSES.

Cette école établie dans l'hospice pour les orphelins ne peut s'appeler *école* : l'enseignement est quasi nul, le mobilier et les fournitures classiques font défaut.

l'éclairage des classes, la dimension des salles eu égard à leur population, etc. (1);

2° Quant à la situation de l'école.

Indiquer si les écoles sont à proximité d'un cimetière, de terrains marécageux ou d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

11. Indiquer si elles sont isolées ou si elles forment une dépendance d'un couvent, d'un hospice, d'un hôpital ou d'un presbytère.

12. Indiquer sommairement les lacunes à combler et les travaux à faire pour rendre ces installations scolaires convenables.

13. Existe-t-il dans ces écoles :

1° Des bancs-pupitres? Combien et de quel modèle?

Quelle est la longueur des bancs?

Combien d'élèves y a-t-il par banc?

2° Des tableaux noirs?

3° Des collections de poids et de mesures?

4° Des bouliers-compteurs?

5° Des cartes de géographie?

6° Des globes terrestres?

7° Des collections pour l'enseignement des sciences naturelles?

8° Des collections de formes géométriques?

9° Des modèles et des tableaux noirs spéciaux pour l'enseignement du dessin?

10° Des engins ou des instruments de gymnastique?

11° Une bibliothèque?

14. Indiquer si l'état de ce matériel est bon, satisfaisant ou médiocre?

15. L'enseignement dans les écoles gardiennes se donne-t-il d'après la méthode Froebel?

De qui l'institutrice tient-elle son diplôme?

16. L'enseignement religieux est-il donné aux élèves? Où et par qui?

17. L'enseignement est-il limité à la langue maternelle, ou bien enseigne-t-on aussi une autre langue?

18. Enseigne-t-on :

a. Des notions de droit constitutionnel?

b. L'histoire nationale?

c. La géographie?

d. La tenue des livres?

e. Le dessin?

f. Des notions de géométrie et d'arpentage?

Établie dans l'hospice.

Tout le mobilier se réduit à quelques vieux bancs-pupitres.

Médiocre.

Par les religieuses dans l'hospice.

Limité à la langue maternelle.

Non.

Non.

Non.

Non.

Non.

Non.

(1) Le programme officiel exige 0<sup>m</sup>,75 carrés de superficie et 4 mètres cubes de capacité par élève.

<i>g.</i> Des notions d'histoire naturelle ?	Non.
<i>h.</i> Des notions d'horticulture et d'arboriculture ?	Non.
<i>i.</i> Les ouvrages à l'aiguille ?	Non.
<i>j.</i> La gymnastique ?	Non.
<i>k.</i> La musique ?	Non.
Indiquer avec précision dans quelles écoles on enseigne l'une ou l'autre de ces branches.	
19. Les enfants indigents reçoivent-ils gratuitement des fournitures classiques ?	
20. L'enseignement est-il gratuit ?	
21. Combien d'heures consacre-t-on par jour à :	
1° L'enseignement proprement dit ?	Une heure.
2° A la religion ?	?
22. Quels sont les livres classiques en usage dans ces écoles :	Avant la nouvelle loi les vieux livres de l'école communale étaient envoyés à l'hospice.
<i>a.</i> Pour la lecture ?	— Il n'y a que quelques livres de lecture.
<i>b.</i> Pour la grammaire ?	
<i>c.</i> Pour l'histoire ?	
<i>d.</i> Pour la géographie ?	
<i>e.</i> Pour l'arithmétique ?	
<i>f.</i> Pour la morale et la religion ?	
23. Fait-on de la dentelle ou tout autre ouvrage industriel dans ces écoles ?	De la dentelle.
24. Au profit de qui se fait ce travail ?	Au profit de l'établissement.
25. Existe-t-il un comité local chargé de favoriser les écoles privées ? Dans l'affirmative, ce comité se compose-t-il de personnes occupant des fonctions publiques et lesquelles ?	C'est le conseil d'administration des hospices.

Cette école comptait 7 garçons et 28 filles au 1<sup>er</sup> mai 1883; l'enseignement est donné tantôt par une sœur, tantôt par une autre.

## ANNEXE N° 6.

*Extraits du cahier de renseignements sur les écoles primaires privées attachées aux établissements de bienfaisance de la commune d'Alost, province de la Flandre orientale.*

Les renseignements consignés dans le questionnaire et les cinq tableaux ci-inclus ont été recueillis par les soussignés, Reyniers, Jean, instituteur cantonal en chef, et Van Hauwermeiren, Adolphe, inspecteur cantonal de l'enseignement primaire à Alost, qui déclarent en garantir l'exactitude et la sincérité.

Alost, le 6 mai 1883.

*L'Inspecteur cantonal,*  
VAN HAUWERMEIREN.

1° Nous n'avons pu découvrir les noms et prénoms des institutrices. Il y a à l'établissement six religieuses dont trois donnent l'enseignement.

2° Depuis le 5 mai dernier on envoie les orphelines dans un établissement privé (école catholique dirigée par M<sup>lle</sup> Emma Van Geertruyen). L'école a donc été supprimée à l'orphelinat.

DEMANDES.	RÉPONSES.
1. Les locaux scolaires comprennent-ils une habitation pour le chef d'école?	Oui.
2. Y a-t-il des appartements à l'usage des autres membres du personnel enseignant de l'école?	Oui.
3. Le chef d'école dispose-t-il d'un jardin dépendant de l'école?	Non.
4. Le terrain sur lequel ces écoles sont bâties appartient-il à un particulier, à une corporation religieuse ou à un établissement public?	À un établissement public.
5. Les bâtiments ont-ils été construits pour servir d'école, ou bien ont-ils été appropriés pour servir à cette destination?	Ils ont été appropriés.
6. Vers quelle époque ces bâtiments ont-ils été bâtis ou appropriés?	
7. Où logent les membres du personnel qui ne disposent pas d'une habitation ou d'un appartement dans les locaux scolaires?	
8. Par qui ces écoles ont-elles été organisées? Par des particuliers, des corporations religieuses ou des établissements publics?	Par l'orphelinat de filles.

9. Quelles sont les ressources qui alimentent le budget de ces écoles?	9. Le budget de l'orphelinat.
10. Les écoles répondent-elles aux exigences d'un bon enseignement? Classez-les ci-contre en <i>bonnes, satisfaisantes</i> ou <i>mauvaises</i> , sous le rapport de l'hygiène :	
1° Quant à leur construction, leur entretien, leurs installations intérieures, la ventilation, l'éclairage des classes, la dimension des salles eu égard à leur population, etc. (1);	1° Satisfaisante.
2° Quant à la situation de l'école.	2° Bonne.
Indiquer si les écoles sont à proximité d'un cimetière, de terrains marécageux ou d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes.	
11. Indiquer si elles sont isolées ou si elles forment une dépendance d'un couvent, d'un hospice, d'un hôpital ou d'un presbytère.	Elle forme une dépendance de l'orphelinat.
12. Indiquer sommairement les lacunes à combler et les travaux à faire pour rendre ces installations scolaires convenables.	
13. Existe-t-il dans ces écoles:	
1° Des bancs-pupitres? Combien et de quel modèle?	Onze pupitres.
Quelle est la longueur des bancs?	3 mètres.
Combien d'élèves y a-t-il par banc?	Six élèves.
2° Des tableaux noirs?	Oui.
3° Des collections de poids et de mesures?	Oui.
4° Des bouliers-compteurs?	Oui.
5° Des cartes de géographie?	Oui.
6° Des globes terrestres?	Oui.
7° Des collections pour l'enseignement des sciences naturelles?	Non.
8° Des collections de formes géométriques?	Non.
9° Des modèles et des tableaux noirs spéciaux pour l'enseignement du dessin?	Non.
10° Des engins ou des instruments de gymnastique?	Non.
11° Une bibliothèque?	Oui.
14. Indiquer si l'état de ce matériel est <i>bon, satisfaisant</i> ou <i>médiocre</i> ?	Bon.
15. L'enseignement dans les écoles gardiennes se donne-t-il d'après la méthode Fröbel?	
De qui l'institutrice tient-elle son diplôme?	
16. L'enseignement religieux est-il donné aux élèves? <i>Où</i> et <i>par qui</i> ?	Par les sœurs.
17. L'enseignement est-il limité à la langue maternelle, ou bien enseigne-t-on aussi une autre langue?	Le français.

(1) Le programme officiel exige 0<sup>m</sup>,75 carrés de superficie et 1 mètres cubes de capacité par élève.

18. Enseigne-t-on :	
a. Des notions de droit constitutionnel?	Non.
b. L'histoire nationale?	Oui.
c. La géographie?	Oui.
d. La tenue des livres?	Non.
e. Le dessin?	Non.
f. Des notions de géométrie et d'arpentage?	Non.
g. Des notions d'histoire naturelle?	Non.
h. Des notions d'horticulture et d'arboriculture?	Non.
i. Les ouvrages à l'aiguille?	Oui.
j. La gymnastique?	Non.
k. La musique?	Oui.
Indiquer avec précision dans quelles écoles on enseigne l'une ou l'autre de ces branches.	
19. Les enfants indigents reçoivent-ils gratuitement des fournitures classiques?	Oui.
20. L'enseignement est-il gratuit?	Oui.
21. Combien d'heures consacre-t-on par jour à :	
1° L'enseignement proprement dit?	5 heures.
2° A la religion?	1 heure.
3° Au travail manuel?	2 heures.
4° A la gymnastique?	
5° Aux récréations?	
22. Quels sont les livres classiques en usage dans ces écoles :	
a. Pour la lecture?	Robyns.
b. Pour la grammaire?	Robyns.
c. Pour l'histoire?	Landrien.
d. Pour la géographie?	Landrien.
e. Pour l'arithmétique?	Peeters.
f. Pour la morale et la religion?	
23. Fait-on de la dentelle ou tout autre ouvrage industriel dans ces écoles?	De la dentelle.
24. Au profit de qui se fait ce travail?	De l'établissement moyennant un tantième pour les orphelines.
25. Existe-t-il un comité local chargé de favoriser les écoles privées? Dans l'affirmative, ce comité se compose-t-il de personnes occupant des fonctions publiques et lesquelles?	

L'école primaire est dirigée par les sœurs *Maricoles*.

La population réelle de cette école était, au 1<sup>er</sup> juin 1880, de 32 filles de 14 à 20 ans.

## ANNEXE N° 7.

*Cahier de renseignements sur les écoles primaires privées attachées aux établissements de bienfaisance de la commune de Beveren, province de la Flandre orientale.*

Les renseignements consignés dans le questionnaire et les cinq tableaux ci-inclus ont été recueillis par le soussigné, Weemaes, Pierre-Sébastien, instituteur communal à Beveren, qui déclare en garantir l'exactitude et la sincérité.

Beveren, le 1<sup>er</sup> mai 1883.

WEEMAES.

DEMANDES	RÉPONSES.
1. Les locaux scolaires comprennent-ils une habitation pour le chef d'école ?	1. Toutes les institutrices religieuses sont logées à l'établissement (orphelinat).
2. Y a-t-il des appartements à l'usage des autres membres du personnel enseignant de l'école ?	
3. Le chef d'école dispose-t-il d'un jardin dépendant de l'école ?	3. Il y a un jardin très étendu annexé à l'établissement.
4. Le terrain sur lequel ces écoles sont bâties appartient-il à un particulier, à une corporation religieuse ou à un établissement public ?	4. Aux hospices de Beveren-Waas.
5. Les bâtiments ont-ils été construits pour servir d'école, ou bien ont-ils été appropriés pour servir à cette destination ?	C'est une fondation de la famille Piers, faite en 1751. Plus tard, et à diverses époques les locaux ont été agrandis, d'autres salles y ont été construites.
6. Vers quelle époque ces bâtiments ont-ils été bâtis ou appropriés ?	
7. Où logent les membres du personnel qui ne disposent pas d'une habitation ou d'un appartement dans les locaux scolaires ?	
8. Par qui ces écoles ont-elles été organisées ? Par des particuliers, des corporations religieuses ou des établissements publics ?	
9. Quelles sont les ressources qui alimentent le budget de ces écoles ?	Les revenus dont jouit l'établissement (fondation).
10. Les écoles répondent-elles aux exigences d'un bon enseignement ? Classez-les ci-contre en <i>bonnes, satisfaisantes</i> ou <i>mauvaises</i> , sous le rapport de l'hygiène :	Les installations sont bonnes et répondent aux exigences de l'hygiène, tant pour leur construction que pour leur situation.
1° Quant à leur construction, leur entretien, leurs installations intérieures, la ventilation,	

l'éclairage des classes, la dimension des salles eu égard à leur population, etc. (1);

2° Quant à la situation de l'école.

Indiquer si les écoles sont à proximité d'un cimetière, de terrains marécageux ou d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

11. Indiquer si elles sont isolées ou si elles forment une dépendance d'un couvent, d'un hospice, d'un hôpital ou d'un presbytère.

13. Existe-t-il dans ces écoles :

1° Des bancs-pupitres? Combien et de quel modèle?

Quelle est la longueur des bancs?

Combien d'élèves y a-t-il par banc?

2° Des tableaux noirs?

3° Des collections de poids et de mesures?

4° Des bouliers-compteurs?

5° Des cartes de géographie?

6° Des globes terrestres?

7° Des collections pour l'enseignement des sciences naturelles?

8° Des collections de formes géométriques?

9° Des modèles et des tableaux noirs spéciaux pour l'enseignement du dessin?

10° Des engins ou des instruments de gymnastique?

11° Une bibliothèque?

14. Indiquer si l'état de ce matériel est *bon, satisfaisant* ou *médiocre*?

16. L'enseignement religieux est-il donné aux élèves? *Où* et *par qui*?

17. L'enseignement est-il limité à la langue maternelle, ou bien enseigne-t-on aussi une autre langue?

18. Enseigne-t-on :

a. Des notions de droit constitutionnel?

b. L'histoire nationale?

c. La géographie?

d. La tenue des livres?

e. Le dessin?

f. Des notions de géométrie et d'arpentage?

g. Des notions d'histoire naturelle?

h. Des notions d'horticulture et d'arboriculture?

i. Les ouvrages à l'aiguille?

j. La gymnastique?

k. La musique?

Indiquer avec précision dans quelles écoles on enseigne l'une ou l'autre de ces branches?

Elles sont isolées.

Il y a des bancs-pupitres (vieux modèle), des tableaux noirs, des poids et mesures et des cartes de géographie.

Impossible de déterminer.

Probablement oui, par les religieuses.

On n'enseigne que la langue maternelle.

a. Probablement non.

b. Id.

c. Un peu.

d. Non.

e. Id.

f. Id.

g. Id.

h. Id.

i. Oui.

j. Non.

k. Id.

(1) Le programme officiel exige 0<sup>m</sup>75 carrés de superficie et 4 mètres cubes de capacité par élève.

19. Les enfants indigents reçoivent-ils gratuitement des fournitures classiques ?	Oui.
20. L'enseignement est-il gratuit ?	Id.
21. Combien d'heures consacre-t-on par jour à :	Impossible de préciser.
1° L'enseignement proprement dit ?	
2° A la religion ?	
3° Au travail manuel ?	
4° A la gymnastique ?	
5° Aux récréations ?	
22. Quels sont les livres classiques en usage dans ces écoles :	Id.
a. Pour la lecture ?	
b. Pour la grammaire ?	
c. Pour l'histoire ?	
d. Pour la géographie ?	
e. Pour l'arithmétique ?	
f. Pour la morale et la religion ?	
23. Fait-on de la dentelle ou tout autre ouvrage industriel dans ces écoles ?	Oui.
24. Au profit de qui se fait ce travail ?	De l'établissement.

Il y a vingt-six filles à l'orphelinat, dont l'âge varie de 5 à 17 ans.

Les institutrices de l'orphelinat sont toutes religieuses ; elles appartiennent aux Dames de Marie et ne sont pas diplômées. Il y a un comité d'administration composé de personnes notables de la commune.

Les institutrices religieuses qui donnent l'enseignement aux orphelines changent très fréquemment. Le plus souvent il y en a deux qui sont chargées de donner l'enseignement aux orphelines ; d'autres fois une seule religieuse s'occupe de ce soin. Toutes les orphelines sont admises gratuitement.

## ANNEXE N° 8.

*Extraits du cahier de renseignements sur les écoles primaires privées attachées aux établissements de bienfaisance de la commune de Saint-Nicolas, province de la Flandre orientale.*

Les renseignements consignés dans le questionnaire et les cinq tableaux ci-inclus ont été recueillis par les soussignés De Maesschalck, Dominique, et De Witte, Pierre-Édouard, instituteurs communaux à Saint-Nicolas, qui déclarent en garantir l'exactitude et la sincérité.

Saint-Nicolas, le 5 mai 1883.

D. DE MAESSCHALCK,  
P.-É. DE WITTE.

DEMANDES.	RÉPONSES
1. Les locaux scolaires comprennent-ils une habitation pour le chef d'école?	Oui.
2. Y a-t-il des appartements à l'usage des autres membres du personnel enseignant de l'école?	Oui.
3. Le chef d'école dispose-t-il d'un jardin dépendant de l'école?	Oui.
4. Le terrain sur lequel ces écoles sont bâties appartient-il à un particulier, à une corporation religieuse ou à un établissement public?	Nous croyons qu'il appartient à la corporation religieuse des Frères hiéronymites, mais l'inspecteur principal croit, au contraire, que le terrain est la propriété des hospices.
5. Les bâtiments ont-ils été construits pour servir d'école, ou bien ont-ils été appropriés pour servir à cette destination?	Les bâtiments ont été construits pour servir d'école.
6. Vers quelle époque ces bâtiments ont-ils été bâtis ou appropriés?	Ces bâtiments ont été bâtis en 1880.
7. Où logent les membres du personnel qui ne disposent pas d'une habitation ou d'un appartement dans les locaux scolaires?	L'inspecteur principal croit, au contraire, que l'école où les orphelines reçoivent l'instruction existe depuis une quarantaine d'années; les bâtiments construits en 1880 sont ceux où les Frères hiéronymites tiennent une école privée, depuis qu'il leur a été interdit de la tenir dans le bâtiment construit sur le terrain des hospices.
8. Par qui ces écoles ont-elles été organisées? Par des particuliers, des corporations religieuses ou des établissements publics?	Par la corporation religieuse susnommée.
9. Quelles sont les ressources qui alimentent le budget de ces écoles?	

10. Les écoles répondent-elles aux exigences d'un bon enseignement? Classez-les ci-contre en *bonnes, satisfaisantes* ou *mauvaises*, sous le rapport de l'hygiène :

1° Quant à leur construction, leur entretien, leurs installations intérieures, la ventilation, l'éclairage des classes, la dimension des salles en égard à leur population, etc. (1);

2° Quant à la situation de l'école.

Indiquer si les écoles sont à proximité d'un cimetière, de terrains marécageux ou d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

11. Indiquer si elles sont isolées ou si elles forment une dépendance d'un couvent, d'un hospice, d'un hôpital ou d'un presbytère.

12. Indiquer sommairement les lacunes à combler et les travaux à faire pour rendre ces installations scolaires convenables.

13. Existe-t-il dans ces écoles :

1° Des bancs-pupitres? Combien et de quel modèle?

Quelle est la longueur des bancs?

Combien d'élèves y a-t-il par banc?

2° Des tableaux noirs?

3° Des collections de poids et de mesures?

4° Des bouliers-compteurs?

5° Des cartes de géographie?

6° Des globes terrestres?

7° Des collections pour l'enseignement des sciences naturelles?

8° Des collections de formes géométriques?

9° Des modèles et des tableaux noirs spéciaux pour l'enseignement du dessin?

10° Des engins ou des instruments de gymnastique?

11° Une bibliothèque?

14. Indiquer si l'état de ce matériel est *bon, satisfaisant* ou *médiocre*.

15. L'enseignement dans les écoles gardiennes se donne-t-il d'après la méthode Frœbel?

De qui l'institutrice tient-elle son diplôme?

16. L'enseignement religieux est-il donné aux élèves? *Où et par qui?*

17. L'enseignement est-il limité à la langue maternelle, ou bien enseigne-t-on aussi une autre langue?

18. Enseigne-t-on :

a. Des notions de droit constitutionnel?

b. L'histoire nationale?

c. La géographie?

L'enseignement est insuffisant.

1° Bonnes dispositions.

2° Bonne situation.

L'école forme une dépendance de l'établissement des Frères hiéronymites.

Il y a des bancs-pupitres, ancien modèle, nombre inconnu.

Nous ne connaissons pas la longueur des bancs.

Les bancs sont à six places.

Il y a des tableaux noirs.

Non.

Oui.

Oui.

Non.

Non.

Non.

Non.

Non.

Non.

Le matériel est médiocre.

Oui. Par les Frères et quelquefois par un vicaire.

On apprend aussi le français dans la division supérieure.

Non.

Oui.

Oui.

(1) Le programme officiel exige 0<sup>m</sup>75 carrés de superficie et 4 mètres cubes de capacité par élève.

d. La tenue des livres ?	Non.
e. Le dessin ?	Non.
f. Des notions de géométrie et d'arpentage ?	Non.
g. Des notions d'histoire naturelle ?	Non.
h. Des notions d'horticulture et d'arboriculture ?	Non.
i. Les ouvrages à l'aiguille ?	Non.
j. La gymnastique ?	Non.
k. La musique ?	Oui.
Indiquer avec précision dans quelles écoles on enseigne l'une ou l'autre de ces branches ?	
19. Les enfants indigents reçoivent-ils gratuitement des fournitures classiques ?	Oui
20. L'enseignement est-il gratuit ?	Oui.
21. Combien d'heures consacre-t-on par jour à :	
1° L'enseignement proprement dit ?	4 heures.
2° A la religion ?	1 heure.
3° Au travail manuel ?	Rien.
4° A la gymnastique ?	Rien.
5° Aux récréations.	Rien.
22. Quels sont les livres classiques en usage dans ces écoles :	
a. Pour la lecture ?	
b. Pour la grammaire ?	
c. Pour l'histoire ?	
d. Pour la géographie ?	
e. Pour l'arithmétique ?	
f. Pour la morale et la religion ?	
23. Fait-on de la dentelle ou tout autre ouvrage industriel dans ces écoles ?	
24. Au profit de qui se fait ce travail ?	
25 Existe-t-il un comité local chargé de favoriser les écoles privées ? Dans l'affirmative, ce comité se compose-t-il de personnes occupant des fonctions publiques et lesquelles ?	Ce comité existe.

**Personnel enseignant :**

Frère Paul (De Cuysselaere), 37 ans, Belge, Frère hiéronymite, ancien tailleur, non diplômé, mais il déclare avoir fait ses études à la *Gemeenteschool van Sint-Pauwels*; compte 10 ans de service environ.

Frère Liévin, Belge, Frère hiéronymite, non diplômé.

Frère Maurice, Belge, Frère hiéronymite, non diplômé.

Schaetsaert, Émile, 17 ans, non diplômé.

Quant à la population scolaire, impossible de donner les indications exactes.

## ANNEXE N° 9.

*Cahier de renseignements sur les écoles primaires privées attachées aux établissements de bienfaisance de la commune de Saint-Nicolas, province de la Flandre orientale.*

Les renseignements consignés dans le questionnaire et les cinq tableaux ci-inclus ont été recueillis par les soussignés De Maeschalck, Dominique, et De Witte, Pierre-Édouard, instituteurs communaux à Saint-Nicolas, qui déclarent en garantir l'exactitude et la sincérité.

Saint-Nicolas, le 5 mai 1883.

D. DE MAESCHALCK.

P.-É. DE WITTE.

*Orphelinat des filles.*

DEMANDES.	RÉPONSES.
<p>1. Les locaux scolaires comprennent-ils une habitation pour le chef d'école ?</p> <p>2. Y a-t-il des appartements à l'usage des autres membres du personnel enseignant de l'école ?</p> <p>3. Le chef d'école dispose-t-il d'un jardin dépendant de l'école ?</p> <p>4. Le terrain sur lequel ces écoles sont bâties appartient-il à un particulier, à une corporation religieuse ou à un établissement public ?</p> <p>5. Les bâtiments ont-ils été construits pour servir d'école, ou bien ont-ils été appropriés pour servir à cette destination ?</p> <p>6. Vers quelle époque ces bâtiments ont-ils été bâtis ou appropriés ?</p> <p>7. Où logent les membres du personnel qui ne disposent pas d'une habitation ou d'un appartement dans les locaux scolaires ?</p>	<p>1. L'orphelinat des filles est attaché à l'établissement des sœurs de la Sainte-Famille. Il y a une école et une habitation</p> <p>2. Chaque membre a son appartement.</p> <p>3. Le jardin dépend de la corporation religieuse.</p> <p>4. Nous croyons qu'il appartient à la corporation religieuse susnommée. ( Le pensionnat de la Sainte-Famille est situé à côté de l'orphelinat. Le pensionnat appartient à des particuliers, mais l'orphelinat doit être la propriété des hospices. L'immeuble où est tenu le pensionnat n'ayant pas un préau suffisant, on a pratiqué une porte donnant accès à la cour de l'orphelinat qui est employée par le pensionnat )</p> <p>5. Les bâtiments ont en partie été construits pour servir d'école, en partie ils ont été appropriés.</p>

8. Par qui ces écoles ont-elles été organisées ? Par des particuliers, des corporations religieuses ou des établissements publics ?
9. Quelles sont les ressources qui alimentent le budget de ces écoles ?
10. Les écoles répondent-elles aux exigences d'un bon enseignement ? Classez-les ci-contre en *bonnes*, *satisfaisantes* ou *mauvaises*, sous le rapport de l'hygiène :
- 1<sup>o</sup> Quant à leur construction, leur entretien, leurs installations intérieures, la ventilation, l'éclairage des classes, la dimension des salles eu égard à leur population, etc. (1);
- 2<sup>o</sup> Quant à la situation de l'école.
- Indiquer si les écoles sont à proximité d'un cimetière, de terrains marécageux ou d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes.
11. Indiquer si elles sont isolées ou si elles forment une dépendance d'un couvent, d'un hospice, d'un hôpital ou d'un presbytère.
12. Indiquer sommairement les lacunes à combler et les travaux à faire pour rendre ces installations scolaires convenables.
13. Existe-t-il dans ces écoles :
- 1<sup>o</sup> Des bancs-pupitres ? Combien et de quel modèle ?  
Quelle est la longueur des bancs ?  
Combien d'élèves y a-t-il par banc ?
- 2<sup>o</sup> Des tableaux noirs ?
- 3<sup>o</sup> Des collections de poids et de mesures ?
- 4<sup>o</sup> Des bouliers-compteurs ?
- 5<sup>o</sup> Des cartes de géographie ?
- 6<sup>o</sup> Des globes terrestres ?
- 7<sup>o</sup> Des collections pour l'enseignement des sciences naturelles ?
- 8<sup>o</sup> Des collections de formes géométriques ?
- 9<sup>o</sup> Des modèles et des tableaux noirs spéciaux pour l'enseignement du dessin ?
- 10<sup>o</sup> Des engins ou des instruments de gymnastique ?
- 11<sup>o</sup> Une bibliothèque ?
14. Indiquer si l'état de ce matériel est *bon*, *satisfaisant* ou *médiocre* ?
15. L'enseignement dans les écoles gardiennes se donne-t-il d'après la méthode Frœbel ?  
De qui l'institutrice tient-elle son diplôme ?
16. L'enseignement religieux est-il donné aux élèves ? *Où* et *par qui* ?
17. L'enseignement est-il limité à la langue
8. Par la corporation religieuse susnommée.
10. L'enseignement laisse à désirer.
- Satisfaisantes. — La ventilation laisse à désirer.
- L'école est bien située.
11. L'école forme une dépendance de l'établissement des sœurs de la Sainte-Famille.
12. Placer des ventilateurs.
15. Il existe des bancs-pupitres à deux places. Nous ignorons combien.  
Un mètre.  
Deux élèves par banc.  
Il y a des tableaux noirs en nombre insuffisant.  
On nous dit que non.  
Un seul boulier-compteur.  
Il paraît que non.  
Non.  
Non.
- Non.  
Non.
- Non.
- Non.  
Non.
- Non.
- Non.  
14. Médiocre.
15. Non.  
Elle n'est pas diplômée.
16. Oui, par une des sœurs.
17. Les orphelines n'apprennent que le

(1) Le programme officiel exige 0<sup>m</sup>75 carrés de superficie et 4 mètres cubes de capacité par élève.

maternelle, ou bien enseigne-t-on aussi une autre langue ?	flamand. S'il y en a une qui montre des dispositions particulières elle peut apprendre le français.
18. Enseigne-t-on :	
a. Des notions de droit constitutionnel ?	Non.
b. L'histoire nationale ?	Non.
c. La géographie ?	Non.
d. La tenue des livres ?	Non.
e. Le dessin ?	Non.
f. Des notions de géométrie et d'arpentage ?	Non.
g. Des notions d'histoire naturelle ?	Non.
h. Des notions d'horticulture et d'arboriculture ?	Non.
i. Les ouvrages à l'aiguille ?	Oui.
j. La gymnastique ?	Non.
k. La musique ?	Quelques cantiques et des chansons.
Indiquer avec précision dans quelles écoles on enseigne l'une ou l'autre de ces branches ?	
19. Les enfants indigents reçoivent-ils gratuitement des fournitures classiques ?	
20. L'enseignement est-il gratuit ?	
21. Combien d'heures consacre-t-on par jour à :	
1° L'enseignement proprement dit ?	Quatre heures.
2° A la religion ?	1 1/2 heure.
3° Au travail manuel ?	1 heure.
4° A la gymnastique ?	
5° Aux récréations ?	1/2 heure.
22. Quels sont les livres classiques en usage dans ces écoles :	
a. Pour la lecture ?	Les livres de M. Troch.
b. Pour la grammaire ?	
c. Pour l'histoire ?	
d. Pour la géographie ?	
e. Pour l'arithmétique ?	
f. Pour la morale et la religion ?	
23. Fait-on de la dentelle ou tout autre ouvrage industriel dans ces écoles ?	Toutes les orphelines apprennent à coudre, à laver, etc.
24. Au profit de qui se fait ce travail ?	Le travail est fait au profit de la corporation.
25. Existe-t-il un comité local chargé de favoriser les écoles privées ? Dans l'affirmative, ce comité se compose-t-il de personnes occupant des fonctions publiques et lesquelles ?	Ce comité existe.

A l'orphelinat pour filles les élèves ne reçoivent que l'instruction primaire. Il y a une école primaire proprement dite et une école gardienne.

A l'école gardienne il y a une religieuse de la Sainte-Famille, non diplômée, avec 20 élèves dans une seule classe.

A l'école primaire il y a sœur Anne et deux autres religieuses de la Sainte-Famille, non diplômées, avec 33 élèves dans trois classes.

## ANNEXE N° 10.

*Cahier de renseignements sur les écoles privées attachées aux établissements hospitaliers d'Ecloo.*

Il est impossible pour l'inspection d'obtenir les renseignements demandés dans ce cahier en ce qui concerne les écoles privées attachées aux établissements de bienfaisance du canton scolaire d'Ecloo.

Caprycke, le 4 mai 1885.

*L'Inspecteur cantonal,*

**L. VANDERBORGHT.**

---

## ANNEXE N° 11.

*Cahier de renseignements sur les écoles des orphelinats de la ville d'Audenarde, province de la Flandre orientale.*

Les renseignements consignés dans le questionnaire et les cinq tableaux ci-inclus ont été recueillis par le soussigné, inspecteur cantonal de l'enseignement primaire d'Audenarde, qui déclare en garantir l'exactitude et la sincérité.

Audenarde, le 21 avril 1885.

H. GERMONPREZ.

*Rue Haute. — Orphelinat des garçons (14 élèves).*

DEMANDES.	RÉPONSES.
1. Les locaux scolaires comprennent-ils une habitation pour le chef d'école?	Oui.
2. Y a-t-il des appartements à l'usage des autres membres du personnel enseignant de l'école?	
3. Le chef d'école dispose-t-il d'un jardin dépendant de l'école?	Non.
4. Le terrain sur lequel ces écoles sont bâties appartient-il à un particulier, à une corporation religieuse ou à un établissement public?	Aux hospices civils.
5. Les bâtiments ont-ils été construits pour servir d'école, ou bien ont-ils été appropriés pour servir à cette destination?	Ils ont été construits pour l'orphelinat et, partant, aussi pour une école.
6. Vers quelle époque ces bâtiments ont-ils été bâtis ou appropriés?	En 1877.
7. Où logent les membres du personnel qui ne disposent pas d'une habitation ou d'un appartement dans les locaux scolaires?	Néant.
8. Par qui ces écoles ont-elles été organisées? Par des particuliers, des corporations religieuses ou des établissements publics?	Par la Commission administrative des hospices.
9. Quelles sont les ressources qui alimentent le budget de ces écoles?	Les hospices et la fondation Stalins.
10. Les écoles répondent-elles aux exigences d'un bon enseignement? Classez-les ci-contre	

en *bonnes, satisfaisantes* ou *mauvaises*, sous le rapport de l'hygiène :

1° Quant à leur construction, leur entretien, leurs installations intérieures, la ventilation, l'éclairage des classes, la dimension des salles eu égard à leur population, etc. (1);

2° Quant à la situation de l'école.

Indiquer si les écoles sont à proximité d'un cimetière, de terrains marécageux ou d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

11. Indiquer si elles sont isolées ou si elles forment une dépendance d'un couvent, d'un hospice, d'un hôpital ou d'un presbytère

12. Indiquer sommairement les lacunes à combler et les travaux à faire pour rendre ces installations scolaires convenables.

13. Existe-t-il dans ces écoles :

1° Des bancs-pupitres? Combien et de quel modèle?

Quelle est la longueur des bancs?

Combien d'élèves y a-t-il par banc?

2° Des tableaux noirs?

3° Des collections de poids et de mesures?

4° Des bouliers-compteurs?

5° Des cartes de géographie?

6° Des globes terrestres?

7° Des collections pour l'enseignement des sciences naturelles?

8° Des collections de formes géométriques?

9° Des modèles et des tableaux noirs spéciaux pour l'enseignement du dessin?

10° Des engins ou des instruments de gymnastique?

11° Une bibliothèque?

14. Indiquer si l'état de ce matériel est *bon, satisfaisant* ou *médiocre*?

15. L'enseignement dans les écoles gardiennes se donne-t-il d'après la méthode Frœbel?

De qui l'institutrice tient-elle son diplôme?

16. L'enseignement religieux est-il donné aux élèves? Où et par qui?

17. L'enseignement est-il limité à la langue maternelle, ou bien enseigne-t-on aussi une autre langue?

18. Enseigne-t-on :

a. Des notions de droit constitutionnel?

b. L'histoire nationale?

c. La géographie?

d. La tenue des livres?

e. Le dessin?

f. Des notions de géométrie et d'arpentage?

g. Des notions d'histoire naturelle?

Satisfaisantes.

Idem.

Non.

Isolées.

Néant.

Oui, huit du nouveau modèle.

1,™29.

Deux.

Deux petits.

Oui.

Non.

Deux, la Belgique et l'Europe.

Non.

Non.

Non.

Non.

Non.

Non.

Médiocre, sauf les pupitres.

Par le clergé et le directeur.

Oui, les éléments de la langue française.

Non.

Non.

Non.

Non.

Non.

Non.

Non.

(1) Le programme officiel exige 0,™75 carrés de superficie et 4 mètres cubes de capacité par élève.

<p><i>h.</i> Des notions d'horticulture et d'arboriculture?</p> <p><i>i.</i> Les ouvrages à l'aiguille?</p> <p><i>j.</i> La gymnastique?</p> <p><i>k.</i> La musique?</p> <p>Indiquer avec précision dans quelles écoles on enseigne l'une ou l'autre de ces branches?</p> <p>19. Les enfants indigents reçoivent-ils gratuitement des fournitures classiques?</p> <p>20. L'enseignement est-il gratuit?</p> <p>21. Combien d'heures consacre-t-on par jour à :</p> <p>1° L'enseignement proprement dit?</p> <p>2° A la religion?</p> <p>3° Au travail manuel?</p> <p>4° A la gymnastique?</p> <p>5° Aux récréations?</p> <p>22. Quels sont les livres classiques en usage dans ces écoles :</p> <p><i>a.</i> Pour la lecture?</p> <p><i>b.</i> Pour la grammaire?</p> <p><i>c.</i> Pour l'histoire?</p> <p><i>d.</i> Pour la géographie?</p> <p><i>e.</i> Pour l'arithmétique?</p> <p><i>f.</i> Pour la morale et la religion?</p> <p>23. Fait-on de la dentelle ou tout autre ouvrage industriel dans ces écoles?</p> <p>24. Au profit de qui se fait ce travail?</p> <p>25. Existe-t-il un comité local chargé de favoriser les écoles privées? Dans l'affirmative, ce comité se compose-t-il de personnes occupant des fonctions publiques et lesquelles?</p>	<p>Non.</p> <p>Non.</p> <p>Non.</p> <p>Oui.</p> <p>Oui.</p> <p>Oui.</p> <p><i>a.</i> Les enfants de moins de 14 ans, 3½ h.</p> <p><i>b.</i> Les apprentis 1½ heure.</p> <p>Une demi-heure.</p> <p>Les jeunes élèves, non; les apprentis, 9 heures.</p> <p>Néant.</p> <p>5 heures.</p> <p>Heilige geschiedenis van het bisdom Gent.</p> <p>On ne se sert de rien. Roucourt existe.</p> <p>Il existe quelques exemplaires Ternest dont on ne se sert pas.</p> <p>Rien.</p> <p>Rien.</p> <p>Le catéchisme et l'histoire sainte.</p> <p>Non.</p> <p>Au profit des enfants.</p> <p>La commission administrative des hospices civils se compose :</p> <p>1° de M. Saby, notaire, président.</p> <p>2° M. H. Demeulemeester, marguillier.</p> <p>3° M. Ed. Van Cauwenberghe, conseiller communal ff. d'échevin.</p> <p>4° M. Deriemaeker, avocat.</p> <p>5° M. Edm. Vandermeersch, industriel.</p>
---	---

*Coin du Marché. — Orphelinat des filles (14 élèves).*

DEMANDES.	RÉPONSES.
<p>1. Les locaux scolaires comprennent-ils une habitation pour le chef d'école?</p> <p>2. Y a-t-il des appartements à l'usage des autres membres du personnel enseignant de l'école?</p>	<p>Oui.</p> <p>Non.</p>

3. Le chef d'école dispose-t-il d'un jardin dépendant de l'école?	Non.
4. Le terrain sur lequel ces écoles sont bâties appartient-il à un particulier, à une corporation religieuse ou à un établissement public?	Hospices civils.
5. Les bâtiments ont-ils été construits pour servir d'école, ou bien ont-ils été appropriés pour servir à cette destination?	Orphelinat avec école.
6. Vers quelle époque ces bâtiments ont-ils été bâtis ou appropriés?	Agrandis et restaurés en 1868 ou 1869.
7. Où logent les membres du personnel qui ne disposent pas d'une habitation ou d'un appartement dans les locaux scolaires?	L'institutrice loge en ville chez son père,
8. Par qui ces écoles ont-elles été organisées? Par des particuliers, des corporations religieuses ou des établissements publics?	Par les hospices.
9. Quelles sont les ressources qui alimentent le budget de ces écoles?	Idem et fondation Stalins.
10. Les écoles répondent-elles aux exigences d'un bon enseignement? Classez-les ci-contre en <i>bonnes, satisfaisantes</i> ou <i>mauvaises</i> , sous le rapport de l'hygiène :	
1° Quant à leur construction, leur entretien, leurs installations intérieures, la ventilation, l'éclairage des classes, la dimension des salles eu égard à leur population, etc. (1);	Satisfaisantes.
2° Quant à la situation de l'école.	Idem.
Indiquer si les écoles sont à proximité d'un cimetière, de terrains marécageux ou d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes.	Non.
11. Indiquer si elles sont isolées ou si elles forment une dépendance d'un couvent, d'un hospice, d'un hôpital ou d'un presbytère.	Isolées.
12. Indiquer sommairement les lacunes à combler et les travaux à faire pour rendre ces installations scolaires convenables.	Néant.
13. Existe-t-il dans ces écoles :	
1° Des bancs-pupitres? Combien et de quel modèle?	Oui, 4 de l'ancien modèle.
Quelle est la longueur des bancs?	2, m 15.
Combien d'élèves y a-t-il par banc?	Quatre.
2° Des tableaux noirs?	Un seul.
3° Des collections de poids et de mesures?	Non.
4° Des bouliers-compteurs?	Un très petit.
5° Des cartes de géographie?	Une, la Belgique.
6° Des globes terrestres?	Non.
7° Des collections pour l'enseignement des sciences naturelles?	Non.
8° Des collections de formes géométriques?	Non.

(1) Le programme officiel exige 0<sup>m</sup>,75 carrés de superficie et 4 mètres cubes de capacité par élève.

9° Des modèles et des tableaux noirs spéciaux pour l'enseignement du dessin?	Non.
10° Des engins ou des instruments de gymnastique?	Non.
11° Une bibliothèque?	Non.
14. Indiquer si l'état de ce matériel est bon, satisfaisant ou médiocre?	Médiocre et insuffisant.
15. L'enseignement dans les écoles gardiennes se donne-t-il d'après la méthode Frœbel?	
De qui l'institutrice tient-elle son diplôme?	
16. L'enseignement religieux est-il donné aux élèves? Où et par qui?	Par le clergé et la directrice.
17. L'enseignement est-il limité à la langue maternelle, ou bien enseigne-t-on aussi une autre langue?	On enseigne aussi les éléments de la langue française.
18 Enseigne-t-on?	
a Des notions de droit constitutionnel?	Non.
b. L'histoire nationale?	Non.
c. La géographie?	Non.
d. La tenue des livres?	Non.
e. Le dessin?	Non.
f. Des notions de géométrie et d'arpentage?	Non.
g. Des notions d'histoire naturelle?	Non.
h. Des notions d'horticulture et d'arboriculture?	Non.
i. Les ouvrages à l'aiguille?	Oui.
j. La gymnastique?	Non.
k. La musique?	Non.
Indiquer avec précision dans quelles écoles on enseigne l'une ou l'autre de ces branches?	
19. Les enfants indigents reçoivent-ils gratuitement des fournitures classiques?	Oui.
20. L'enseignement est-il gratuit?	Oui.
21. Combien d'heures consacre-t-on par jour à :	
1° L'enseignement proprement dit?	Une heure par jour.
2° A la religion?	Idem.
3° Au travail manuel?	5 1/2 à 6 heures.
4° A la gymnastique?	Néant.
5° Aux récréations?	3 heures.
22. Quels sont les livres classiques en usage dans ces écoles :	
a. Pour la lecture?	Livrets de Robyns en <i>Gewijde Geschiedenis</i> , door A. M. D. G.
b Pour la grammaire?	Rien.
c. Pour l'histoire?	Rien.
d. Pour la géographie?	Rien.
e. Pour l'arithmétique?	Klyer.
f. Pour la morale et la religion?	Le catéchisme et l'histoire sainte.
23. Fait-on de la dentelle ou tout autre ouvrage industriel dans ces écoles?	Les ouvrages de couture.
24. Au profit de qui se fait ce travail?	Aux enfants.

25. Existe-t-il un comité local chargé de favoriser les écoles privées? Dans l'affirmative, ce comité se compose-t-il de personnes occupant des fonctions publiques et lesquelles?

La commission administrative des hospices civils se compose :

- 1° de M. Saby, notaire, président,
- 2° M. H. Demeulemeester, marguillier.
- 3° M. Ed. Van Cauwenberghe, conseiller communal, ff. d'échevin.
- 4° M. Deriemaecker, avocat.
- 5° M. Ed. Vandermeersch, industriel

---

**Personnel enseignant :**

**Loyens, Jean-Pierre**, né à Mheer (Limbourg cédé), le 30 septembre 1824, directeur, célibataire, Hollandais, ex-instituteur catholique à Gand, diplômé, dit-il, de l'école normale de Maestricht, 31 mois de surnumérariat, 800 francs, nourriture et logement, pas de fonctions accessoires.

**Dewolf, Hélène**, née à Audenarde le 27 juin 1862, institutrice, célibataire, Belge, ancienne étudiante, diplômée de l'école normale épiscopale de Saint-Nicolas, 1 année de surnumérariat, 200 francs, pas de fonctions accessoires.

**Population :**

**Orphelinat de garçons** : division supérieure, 5 élèves; division moyenne, 7 élèves; division inférieure, 2 élèves; total, 14 élèves, réunis dans une seule classe.

**Orphelinat de filles** : division supérieure, 3 élèves; division moyenne, 6 élèves; division inférieure, 5 élèves; total, 14 élèves, réunis dans une seule classe.

---

ANNEXE N<sup>o</sup> 12.

*Province de la Flandre orientale. — Enseignement primaire. — Ressort d'inspection principale de Gand. — Canton scolaire d'Audenarde. — Orphelinats d'Audenarde.*

---

Audenarde, le 22 avril 1885.

*A Monsieur l'Inspecteur principal du ressort de Gand.*

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai visité le 20 et le 21 avril les écoles des orphelinats à Audenarde.

Les locaux ne se composent pas de bâtiments spéciaux. Dans l'un et l'autre établissement, les cours sont donnés dans les chambres appropriées à l'usage de l'enseignement.

Ces salles sont assez vastes. A l'orphelinat des garçons, la classe mesure 6<sup>m</sup>,54 de long sur 4<sup>m</sup>,85 de large et 4<sup>m</sup>,30 de haut. La capacité cubique est donc de plus de 139 mètres cubes; elle peut contenir 34 élèves.

La classe des filles mesure 7<sup>m</sup>,75 de longueur, 4<sup>m</sup>,70 de largeur et 4<sup>m</sup>,70 de hauteur. Elle a donc une capacité de 149 mètres cubes et peut contenir 37 élèves. A côté de cette dernière place, il y a une salle plus vaste encore servant d'ouvroir.

Il n'y a que 14 enfants dans chaque établissement. Sous le rapport de l'hygiène, les installations sont satisfaisantes; mais il n'en est pas de même, Monsieur l'Inspecteur, en ce qui concerne l'enseignement.

J'ai d'abord une observation à faire sur la distribution du temps.

D'après ce que la directrice m'a dit, à l'école de filles on se borne à une heure d'enseignement proprement dit par jour. Or, puisqu'il y a trois divisions, cela fait que chaque division n'a que 20 minutes, soit 2 heures d'instruction par semaine. On y enseigne seulement la lecture, l'écriture, le calcul et les notions grammaticales des deux langues. Il n'y est guère question de système métrique, et jamais d'histoire nationale, ni de géographie, ni de dessin, ni de sciences naturelles, ni de formes géométriques, ni de gymnastique, ni de musique.

La religion et la morale sont données par le clergé et la directrice. Cette personne, âgée de près de 60 ans, ne possédant elle-même qu'une instruction insuffisante, préside seule pendant toute la journée à la direction de ces jeunes filles.

La partie pédagogique et didactique laisse donc énormément à désirer. Les heures de classe devraient, à mon avis, être triplées.

Par contre, *les ouvrages manuels*, enseignés par la directrice, prennent 5 à 6 heures par jour et absorbent la majeure partie de la journée des petites filles qui sont toujours assises, toujours dans une attitude courbée. Hormis les heures de récréation au préau de l'établissement, les enfants sont rarement à l'air. On les voit à peine le dimanche à la promenade sous la surveillance de la directrice et de sa servante.

La vie sédentaire, le défaut d'exercices gymnastiques, le manque du grand air et du contact avec d'autres enfants de leur âge exerce une influence pernicieuse sur le corps et le caractère. Toutes ces filles sont timides à l'excès. Le régime, assez sévère et monotone, donne aux enfants un aspect de langueur et de tristesse et va à l'encontre du but qu'il faut se proposer dans l'éducation de jeunes filles appelées à entrer très jeunes dans le monde.

La plupart d'entre elles sont placées, à leur sortie de l'orphelinat, en ville en qualité de servantes. Faute d'un enseignement solide et bien conditionné, faute d'une éducation soignée, aucune d'elles ne s'est jamais élevée dans l'échelle sociale.

L'enseignement proprement dit est donné, depuis une année environ, par une demoiselle de la ville, qui a fait ses études à l'école normale de Saint-Nicolas. Je la crois capable de s'occuper d'enseignement et d'éducation. Elle a un traitement annuel de 200 francs.

J'ai examiné les orphelines.

Trois seulement savent lire et comprennent plus ou moins ce qu'elles lisent. Elles connaissent à peu près la table de multiplication, mais ne savent résoudre le moindre problème d'arithmétique qui demande un peu de réflexion. Elles multiplient machinalement, mais ne connaissent pas la soustraction, ni la division. Six autres petites filles ont à peine vaincu les difficultés de la lecture mécanique. Le restant apprend l'alphabet.

A l'orphelinat des garçons la situation n'est guère meilleure. Les jeunes gens qui ont dépassé l'âge de 14 ans apprennent un métier chez les artisans de la ville. Ils ne rentrent à l'établissement qu'aux heures des repas et à 6  $\frac{1}{2}$  heures du soir pour prendre une leçon.

Quelques-uns cependant peuvent suivre l'académie de dessin et le conservatoire. Les garçons de moins de 14 ans reçoivent l'instruction à l'orphelinat même. Avant le nouveau régime scolaire, ces enfants fréquentaient régulièrement l'école gratuite communale et se distinguaient à toutes les distributions de prix. Mais après la promulgation de la loi de 1879, la commission administrative des hospices civils les a retirés de l'école officielle pour les mettre entre les mains d'un ancien militaire, à qui elle avait confié le mandat de directeur de l'établissement.

Depuis lors, l'instruction des orphelins est dans le plus déplorable abandon. J'ai la preuve la plus irrécusable que les enfants ont été négligés. Les élèves de la division supérieure m'ont déclaré que, pendant trois ans, ils n'ont fait d'autres devoirs que des thèmes et des versions. L'absence d'objets classiques, le manque absolu de livres de lecture et de livres scientifiques prouvent l'extrême laisser-aller et la coupable négligence du maître. L'opinion

publique a même été plus d'une fois péniblement impressionnée à la description du régime dur et inhumain auquel ces pauvres enfants ont été soumis.

Le directeur-professeur actuel, nommé depuis quinze jours, ne me semble pas réunir non plus les qualités pour réorganiser l'enseignement à l'orphelinat. Agé de près de 59 ans, ancien professeur de la classe préparatoire du collège de cette ville et ancien instituteur catholique à Gand, le sieur Loyens ne possède ni cette ardeur, ni ce tact, ni cette dose de connaissances pédagogiques pour réformer l'enseignement à l'orphelinat. Je crois qu'il serait utile, même indispensable, de lui adjoindre, pendant deux heures par jour, un instituteur diplômé, jeune et actif.

Le matériel classique des deux établissements laisse également beaucoup à désirer.

A l'école des garçons il n'y a, outre les pupitres, que deux cartes géographiques, deux petits tableaux noirs et une collection de poids et de mesures.

Chez les filles il y a encore moins.

J'ai remis au directeur et à l'instituteur une liste d'objets que je crois indispensables pour l'enseignement du nouveau programme.

Jose espérer, Monsieur l'Inspecteur, que la commission administrative permettra l'acquisition de ce matériel.

De l'ensemble de ces observations il résulte :

- a. Que les locaux des orphelinats d'Audenarde sont suffisants;
- b. Que le nombre d'heures d'enseignement, chez les filles, devrait être triplé;
- c. Que l'institutrice me semble être à la hauteur de sa position;
- d. Que le matériel classique est défectueux et exige de grandes améliorations;
- e. Que les livres manquent; toutes les fournitures classiques doivent être renouvelées.

A mon avis, il faut de deux choses l'une : ou bien la commission administrative des hospices civils devra réorganiser l'enseignement dans l'intérieur des établissements, et, partant, supporter de nouvelles dépenses; ou bien, revenir à l'ancien système qui consistait à envoyer les garçons de moins de 14 ans à l'école communale.

Si ce dernier système pouvait prévaloir, Monsieur l'Inspecteur, tant pour les filles que pour les garçons, les enfants des deux orphelinats d'Audenarde recevraient aux écoles gratuites officielles de la ville, mieux qu'aux établissements mêmes, un enseignement rationnel et complet, conforme au programme du Gouvernement et répondant aux exigences de l'époque.

Agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de mes sentiments très respectueux.

*L'Inspecteur cantonal,*  
( Signé ) H. GERMONPREZ.

ANNEXE N° 13.  


Audenarde, le 29 juillet 1885.

*A Monsieur l'Inspecteur principal à Gand.*

MONSIEUR L'INSPECTEUR,

J'ai l'honneur de vous faire rapport sur la visite que j'ai faite avant-hier à l'orphelinat des jeunes filles, à Renaix.

Depuis notre inspection du 16 mai, la commission administrative des hospices civils dont relève l'école a fait confectionner des bancs-pupitres à deux places. Elle a aussi acquis une collection de poids et de mesures, une collection de tableaux pour l'enseignement intuitif (animaux et plantes) et deux cartes géographiques, le tout comme nous l'avions indiqué.

J'ai interrogé les élèves. Elles m'ont satisfait en lecture et en grammaire française. L'arithmétique et le système métrique marchent moins bien; le calcul mental est négligé comme dans la plupart des écoles. L'enseignement des autres branches est à peine commencée. Les cahiers sont bien tenus.

La jeune religieuse que nous avons rencontrée à l'établissement, il y a deux mois, est toujours chargée de l'instruction; mais elle ne peut pas se consacrer exclusivement à l'éducation des orphelines. Au moment où je suis entré, celles-ci étaient occupées à des travaux manuels sous la surveillance d'une autre religieuse, et l'institutrice proprement dite était dans la classe privée des externes annexée à cet établissement.

Alors je lui ai demandé des renseignements sur la distribution des heures de travail.

Elle m'a dit que l'avant-dîner elle donne l'instruction classique aux orphelines, et l'après-dîner aux externes (élèves payantes).

Je trouve, Monsieur l'Inspecteur, que cette jeune institutrice ne saurait suffire convenablement à deux classes qui ne communiquent que par une porte. Dans la salle que nous avons visitée, le 16 mai, j'ai compté 32 élèves dont 14 orphelines. Les autres 18 filles étaient des élèves payantes de l'externat. Une quinzième orpheline était chargée de la surveillance des enfants de l'école gardienne également annexée à l'orphelinat. Les plus grandes orphelines font tour à tour cette besogne. Tout cela est-il bien régulier? Il me semble, Monsieur l'Inspecteur, que l'institutrice préposée à l'instruction des orphelines devrait s'en occuper exclusivement.

L'organisation même de cet externat est très défectueuse. Les deux petites

chambres où les élèves se trouvent entassées sont si basses et si mal aérées que la présence d'un si grand nombre d'enfants pèche contre les règles les plus élémentaires de l'hygiène.

L'existence de ces deux écoles privées peuplées par des enfants appartenant à des familles tant de l'opinion libérale que de l'opinion cléricale me semble contraire à la prospérité des établissements officiels.

*L'Inspecteur cantonal,*  
(Signé) H. GERMONPREZ.

ANNEXE N° 14.

## JUGEMENT DU TRIBUNAL D'AUDENARDE.

En cause de M<sup>e</sup> Alphonse Prayon-Vanzuylen, avocat, domicilié à Gand, agissant en qualité de commissaire spécial, au nom et en lieu de la commission des hospices civils de la ville d'Audenarde, en vertu de l'arrêté de M. le Gouverneur de la Flandre orientale, en date du vingt-quatre juillet 1882 (2<sup>e</sup> division B, n° 42407), demandeur, ayant avoué M<sup>e</sup> Emmanuel Van Wetter, avocat-avoué à Audenarde;

Contre 1<sup>o</sup> Hippolyte Declercq, directeur de l'orphelinat des garçons; 2<sup>o</sup> Léonie De Rycke, directrice de l'orphelinat des filles, tous deux domiciliés à Audenarde, défendeurs au principal, demandeurs en garantie, ayant avoué M<sup>e</sup> Thienpont, avocat-avoué à Audenarde;

Et contre 1<sup>o</sup> Honoré Demeulemeester; 2<sup>o</sup> Armand De Riemaecker, avocat; 3<sup>o</sup> Jules Saby, notaire; 4<sup>o</sup> Édouard Van Cauwenberghe, négociant, et 5<sup>o</sup> Edmond Vandermeersch, industriel, tous domiciliés à Audenarde, défendeurs en garantie, ayant avoué M<sup>e</sup> De Riemaecker, avocat-avoué à Audenarde;

Le tribunal,

Vu les pièces de la procédure, où les parties en leurs moyens et conclusions, et M. le substitut Coppyn, en son avis conforme;

Attendu que par arrêté de M. le Gouverneur de la province de la Flandre orientale, en date du 24 juillet 1882, le demandeur Prayon-Vanzuylen a été chargé de reprendre et de continuer la mission dont M. Vanbutsele, commis-

saire d'arrondissement à Audenarde, avait été investi par arrêté du même Gouverneur, en date du 6 novembre 1880, mission ayant pour but de contraindre, soit par voie judiciaire, soit à l'amiable, la direction des écoles annexées aux orphelinats dépendant de l'administration des hospices civils à Audenarde, à permettre l'accès de ces établissements aux inspecteurs scolaires;

Attendu qu'un commissaire spécial, régulièrement nommé par le Gouverneur de la province, en vertu de l'article 88 de la loi communale du 30 mars 1836, pour exécuter, au lieu et place d'une administration publique, la loi ou le règlement général que cette administration se refuse à exécuter, peut faire tout ce que cette administration pourrait faire elle-même; que telle est la doctrine admise par la jurisprudence dans les dernières années;

Attendu que les écoles, orphelinats de garçons ou de filles, tenues par les hospices civils, ont un caractère public, comme étant tenues par des établissements qui n'existent avec la personnification civile qu'en vertu de la loi;

Attendu que ce caractère ne saurait être altéré ou modifié par les circonstances que les hospices dont ces écoles dépendent reçoivent ou ne reçoivent pas de subside de la commune, de la province ou de l'État, puisqu'il résulte exclusivement de la nature même des administrations hospitalières auxquelles ces écoles appartiennent;

Attendu que dès lors ces écoles rentrent dans la catégorie de celles qui sous l'empire de la loi du 23 septembre 1842 étaient soumises au régime d'inspection légale et qu'il en est de même sous l'empire de la nouvelle loi scolaire du 1<sup>er</sup> juillet 1879;

Attendu que la distinction établie par les articles 26 de la loi du 23 septembre 1842 et 33 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879 entre les écoles recevant ou ne recevant pas de subside de la commune, de la province ou de l'État, ne s'applique qu'aux écoles privées proprement dites et qu'on ne peut entendre par écoles privées que celles qui sont indépendantes de toute autorité ou administration publique;

Attendu qu'il suit de ce qui précède que les écoles d'orphelines et d'orphelins dépendant de l'administration des hospices civils d'Audenarde ont le caractère d'établissements publics et sont, par conséquent, soumises au régime d'inspection établi par la loi;

Attendu que par leurs conclusions prises à l'audience du 12 janvier 1883, les défendeurs en garantie reconnaissent formellement que les défendeurs au principal De Rycke et Declercq sont leurs préposés et ont agi dans l'occurrence sur leurs ordres et injonctions formelles et déclarent assumer sans réserve l'obligation de garantie, invoquée contre eux;

Attendu que par son ordonnance de référé, en date du 3 août 1882, M. le Président de siège a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à référé, que par conséquent le demandeur Prayon-Vanzuylen a succombé dans sa demande et qu'il est de principe que la partie qui succombe doit être condamnée aux frais;

Par ces motifs, faisant droit, dit que c'est à bon droit que le demandeur, agissant en qualité de commissaire spécial au nom et au lieu de la commission des hospices civils de la ville d'Audenarde, en vertu de l'arrêté susmentionné

du 24 juillet 1882 prétend exercer, en ce qui concerne l'objet de sa mission, tous les droits appartenant à la commission desdits hospices;

En conséquence, ordonne aux défendeurs Declercq et De Rycke de lui obéir comme à la commission elle-même, notamment d'accorder à lui et aux personnes qu'il désignera, de la manière et aux jours et heures à déterminer par lui, le libre accès des écoles annexées aux orphelinats pour garçons et filles de la ville d'Audenarde;

Condamne les défendeurs, partie Thienpont, aux dépens de l'instance, sauf ceux relatifs à l'instance en référé, lesquels resteront à la charge exclusive de la partie Vanwetter;

Condamne les défendeurs, partie De Riemaecker, à acquitter, garantir et indemniser les défenseurs, partie Thienpont, de toutes les condamnations prononcées contre eux au profit du demandeur Prayon-Vanzuylen, ainsi qu'aux dépens de la demande en garantie.

Ainsi fait, jugé et prononcé à l'audience publique du 6 avril 1883.

*Présents* . MM. LIEFMANS, président; VAN MONCKHOVEN et DE SCHIETERE DE LOPHEM, juges; COPPIN, substitut du procureur du roi, et FISCHER, greffier adjoint.

(Signé à la minute) T. LIEFMANS, DELAGACHE, L. FISCHER.

ANNEKE N° 15.

*Province de la Flandre occidentale. — Instruction primaire. — Inspection principale de Bruges. — Écoles attachées aux établissements de bienfaisance.*

Transmis à M. le Gouverneur de la province de la Flandre occidentale, à Bruges, comme suite à sa dépêche du 31 mars dernier, 4<sup>m</sup>e division, n° 7195, les questionnaires ci-joints dûment remplis.

Depuis le vote de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879, l'école Bogaerde, de Bruges, et l'orphelinat de filles de la même ville, refusent de se soumettre à l'inspection.

Les jeunes filles de l'orphelinat de Swevezele et de celui de Denterghem fréquentent les écoles libres; celles de l'orphelinat de Furnes et de l'orphelinat d'Hoogstaede suivent les cours de l'école communale et les orphelines de Nieuport fréquentent l'école moyenne de cette localité.

Bruges, le 16 avril 1883.

*L'Inspecteur principal,*

H. VAN DER CRUYSEN.

## ANNEXE N° 16.

*Cahier de renseignements sur l'orphelinat de Dixmude (filles).*

Les renseignements consignés dans le questionnaire et les cinq tableaux ci-inclus ont été recueillis par le soussigné, Reynaert, Frédéric, inspecteur cantonal à Dixmude, qui déclare en garantir l'exactitude et la sincérité.

Dixmude, le 9 avril 1885.

REYNAERT, FRÉDÉRIC.

DEMANDES.	RÉPONSES.
1. Les locaux scolaires comprennent-ils une habitation pour le chef d'école?	Oui.
2. Y a-t-il des appartements à l'usage des autres membres du personnel enseignant de l'école?	Oui.
3. Le chef d'école dispose-t-il d'un jardin dépendant de l'école?	Non.
4. Le terrain sur lequel ces écoles sont bâties appartient-il à un particulier, à une corporation religieuse ou à un établissement public?	Aux hospices civils de Dixmude.
5. Les bâtiments ont-ils été construits pour servir d'école, ou bien ont-ils été appropriés pour servir à cette destination?	Pour servir d'orphelinat-ouvroir.
6. Vers quelle époque ces bâtiments ont-ils été bâtis ou appropriés?	De date très ancienne.
7. Où logent les membres du personnel qui ne disposent pas d'une habitation ou d'un appartement dans les locaux scolaires?	
8. Par qui ces écoles ont-elles été organisées? Par des particuliers, des corporations religieuses ou des établissements publics?	Par l'administration des hospices.
9. Quelles sont les ressources qui alimentent le budget de ces écoles?	Le revenu des hospices.
10. Les écoles répondent-elles aux exigences d'un bon enseignement? Classez-les ci-contre en <i>bonnes, satisfaisantes</i> ou <i>mauvaises</i> , sous le rapport de l'hygiène :	
1° Quant à leur construction, leur entretien, leurs installations intérieures, la ventilation,	Bonne.

l'éclairage des classes, la dimension des salles eu égard à leur population, etc. (1);	
2° Quant à la situation de l'école.	Bonne.
Indiquer si les écoles sont à proximité d'un cimetière, de terrains marécageux ou d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes.	Non.
11. Indiquer si elles sont isolées ou si elles forment une dépendance d'un couvent, d'un hospice, d'un hôpital ou d'un presbytère?	Dépendance d'un hospice.
12. Indiquer sommairement les lacunes à combler et les travaux à faire pour rendre ces installations scolaires convenables.	Pas.
13. Existe-t-il dans ces écoles :	
1° Des bancs-pupitres? Combien et de quel modèle?	Six, ancien modèle.
Quelle est la longueur des bancs?	Trois mètres.
Combien d'élèves y a-t-il par banc?	Cinq.
2° Des tableaux noirs?	Un.
3° Des collections de poids et de mesures?	Une.
4° Des bouliers-compteurs?	Un.
5° Des cartes de géographie?	Trois : L'Europe, la Belgique et la Flandre occidentale.
6° Des globes terrestres?	Non.
7° Des collections pour l'enseignement des sciences naturelles?	Non.
8° Des collections de formes géométriques?	Non.
9° Des modèles et des tableaux noirs spéciaux pour l'enseignement du dessin?	Non.
10° Des engins ou des instruments de gymnastique?	Oui.
11° Une bibliothèque?	Non.
14. Indiquer si l'état de ce matériel est bon, satisfaisant ou médiocre?	Bon.
15° L'enseignement dans les écoles gardiennes se donne-t-il d'après la méthode Frœbel?	Néant.
De qui l'institutrice tient-elle son diplôme?	
16. L'enseignement religieux est-il donné aux élèves? Où et par qui?	A l'école par l'institutrice.
17. L'enseignement est-il limité à la langue maternelle, ou bien enseigne-t-on aussi une autre langue?	On enseigne les éléments de la langue française.
Enseigne-t-on :	
a. Des notions de droit constitutionnel?	Non.
b. L'histoire nationale?	Non.
c. La géographie?	Oui.
d. La tenue des livres?	Non.
e. Le dessin?	Oui.
f. Des notions de géométrie et d'arpentage?	Non.
g. Des notions d'histoire naturelle?	Non.

(1) Le programme officiel exige 0<sup>m</sup>,75 carrés de superficie et 4 mètres cubes de capacité par élève.

<p><i>h.</i> Des notions d'horticulture et d'arboriculture?</p> <p><i>i.</i> Les ouvrages à l'aiguille?</p> <p><i>j.</i> La gymnastique?</p> <p><i>k.</i> La musique?</p> <p>Indiquer avec précision dans quelles écoles on enseigne l'une ou l'autre de ces branches?</p> <p>19. Les enfants indigents reçoivent-ils gratuitement des fournitures classiques?</p> <p>20. L'enseignement est-il gratuit?</p> <p>21. Combien d'heures consacre-t-on par jour à :</p> <p>1° L'enseignement proprement dit?</p> <p>2° A la religion.</p> <p>3° Au travail manuel?</p> <p>4° A la gymnastique?</p> <p>5° Aux récréations?</p> <p>22. Quels sont les livres classiques en usage dans ces écoles :</p> <p><i>a.</i> Pour la lecture?</p> <p><i>b.</i> Pour la grammaire?</p> <p><i>c.</i> Pour l'histoire?</p> <p><i>d.</i> Pour la géographie?</p> <p><i>e.</i> Pour l'arithmétique?</p> <p><i>f.</i> Pour la morale et la religion?</p> <p>23. Fait-on de la dentelle ou tout autre ouvrage industriel dans ces écoles?</p> <p>24. Au profit de qui se fait ce travail?</p> <p>25. Existe-t-il un comité local chargé de favoriser les écoles privées? Dans l'affirmative, ce comité se compose-t-il de personnes occupant des fonctions publiques et lesquelles?</p>	<p>Non.</p> <p>Oui.</p> <p>Oui.</p> <p>Oui.</p> <p>Oui.</p> <p>Oui.</p> <p>Oui.</p> <p>3 heures.</p> <p>1 heure</p> <p>6 heures.</p> <p>1/2 heure.</p> <p>3 heures.</p> <p>Les livres de Van Hollebeke.</p> <p>La grammaire par M. Germain.</p> <p>L'histoire de M. Genonceaux.</p> <p>La géographie de M. Germain.</p> <p>Rekenkunde door een oud kostschoolhouder.</p> <p>Catéchisme de Malines, histoire sainte.</p> <p>Broderie, tricot, crochet et couture.</p> <p>Au profit des hospices.</p>
---	---

L'orphelinat est plutôt un ouvroir qu'une école.

Personnel enseignant :

Aps, Marie, 40 ans, directrice, Belge, religieuse de la corporation des Sœurs de Vincent de Paul, non diplômée, 20 ans de service dans l'enseignement, entretien et logement, plus 200 francs.

Dhoore, Marie, 28 ans, institutrice, Belge, religieuse de la corporation des Sœurs de Vincent de Paul, non diplômée, 7 ans de service dans l'enseignement, entretien et logement, plus 200 francs.

Le nombre des élèves est de 25.

L'école est inspectée par les inspecteurs officiels et ne dépend pas d'un comité catholique.

## ANNEXE N° 17.

*Cahier de renseignements sur l'orphelinat de Thielt (filles).*

Les renseignements consignés dans le questionnaire et les cinq tableaux ci-inclus ont été recueillis par le soussigné Vernieuwe, inspecteur cantonal à Thielt, qui déclare en garantir l'exactitude et la sincérité.

Thielt, le 6 avril 1883.

A. VERNIEUWE.

DEMANDES.	RÉPONSES.
1. Les locaux scolaires comprennent-ils une habitation pour le chef d'école ?	Oui.
2. Y a-t-il des appartements à l'usage des autres membres du personnel enseignant de l'école ?	Oui.
3. Le chef d'école dispose-t-il d'un jardin dépendant de l'école ?	Il y a un jardin.
4. Le terrain sur lequel ces écoles sont bâties appartient-il à un particulier, à une corporation religieuse ou à un établissement public ?	Aux hospices.
5. Les bâtiments ont-ils été construits pour servir d'école, ou bien ont-ils été appropriés pour servir à cette destination ?	L'orphelinat a été fondé par M <sup>lle</sup> Pétronille Van Ryckeghem par acte signé le 18 octobre 1710. — Il y a deux salles d'école dans cet établissement; l'une sert en même temps de <i>réfectoire</i> et l'autre est une <i>misérable chambre</i> . (La maison date depuis le commencement du siècle dernier; le réfectoire est de construction moderne.)
6. Vers quelle époque ces bâtiments ont-ils été bâtis ou appropriés ?	Toutes les sœurs logent dans l'établissement.
7. Où logent les membres du personnel qui ne disposent pas d'une habitation ou d'un appartement dans les locaux scolaires ?	Par les hospices.
8. Par qui ces écoles ont-elles été organisées? Par des particuliers, des corporations religieuses ou des établissements publics ?	Le produit des terrains, l'ouvrage manuel des orphelines.
9. Quelles sont les ressources qui alimentent le budget de ces écoles ?	
10. Les écoles répondent-elles aux exigences d'un bon enseignement? Classez-les ci-contre en <i>bonnes, satisfaisantes</i> ou <i>mauvaises</i> , sous le rapport de l'hygiène :	

1° Quant à leur construction, leur entretien, leurs installations intérieures, la ventilation, l'éclairage des classes, la dimension des salles eu égard à leur population, etc. (1) ;

2° Quant à la situation de l'école.

Indiquer si les écoles sont à proximité d'un cimetière, de terrains marécageux ou d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

11. Indiquer si elles sont isolées ou si elles forment une dépendance d'un couvent, d'un hospice, d'un hôpital ou d'un presbytère.

12. Indiquer sommairement les lacunes à combler et les travaux à faire pour rendre ces installations scolaires convenables.

13. Existe-t-il dans ces écoles :

1° Des bancs-pupitres? Combien et de quel modèle?

Quelle est la longueur des bancs?

Combien d'élèves y a-t-il par banc?

2° Des tableaux noirs?

3° Des collections de poids et de mesures?

4° Des bouliers-compteurs?

5° Des cartes de géographie?

6° Des globes terrestres?

7° Des collections pour l'enseignement des sciences naturelles?

8° Des collections de formes géométriques?

9° Des modèles et des tableaux noirs spéciaux pour l'enseignement du dessin?

10° Des engins ou des instruments de gymnastique?

11° Une bibliothèque?

14. Indiquer si l'état de ce matériel est bon, satisfaisant ou médiocre?

15. L'enseignement dans les écoles gardiennes se donne-t-il d'après la méthode Frœbel?

De qui l'institutrice tient-elle son diplôme?

Dans cet établissement il y a deux classes; la classe inférieure se tient dans le réfectoire, salle très grande, bien aérée, mais les élèves n'ont pas de bancs-pupitres, elles doivent se servir à cette fin des tables qui servent pour les repas; la classe supérieure est une chambre, qui, *sous tous les rapports*, doit être considérée comme *très mauvaise*.

Bonnes.

Elles dépendent de l'orphelinat.

Bâtir deux nouvelles classes, car, à proprement parler, il n'y a pas de salles de classe vu que l'une est le réfectoire, sans bancs-pupitres, et l'autre *une chambre* dans l'établissement, chambre beaucoup trop petite et dont le plafond menace de tomber.

5 de 2<sup>m</sup>25 de long (à peu près) ancien modèle, et 5 petits.

De 1 mètre (à peu près) de long et construits depuis quelques semaines seulement.

(Les premiers peuvent contenir 5 élèves et les autres 2 élèves.)

Un dans chaque local (de 1 mètre carré).

Néant.

(Un depuis ma dernière visite.)

Trois (Flandre occidentale, la Belgique, l'Europe).

Néant.

Néant.

Néant.

Néant.

Néant.

La mère supérieure *m'a dit* qu'il existe quelques livres religieux.

Médiocre, insuffisant.

Non.

Une institutrice est diplômée (Institut Van Biervliet), l'autre a suivi les cours normaux pendant un certain temps.

(1) Le programme officiel exige 0<sup>m</sup>75 carrés de superficie et 4 mètres cubes de capacité par élève.

<p>16. L'enseignement religieux est-il donné aux élèves? Où et par qui?</p>	<p>Par les institutrices (sœurs) et une fois par le directeur spirituel de l'établissement. On enseigne aussi le français.</p>
<p>17. L'enseignement est-il limité à la langue maternelle, ou bien enseigne-t-on aussi une autre langue?</p>	<p>Non. Quelques notions. Quelques notions. Non. Non. Non. Si les leçons de lecture s'y prêtent. Non.</p>
<p>18. Enseigne-t-on :</p> <p>a. Des notions de droit constitutionnel?</p> <p>b. L'histoire nationale?</p> <p>c. La géographie?</p> <p>d. La tenue des livres?</p> <p>e. Le dessin?</p> <p>f. Des notions de géométrie et d'arpentage?</p> <p>g. Des notions d'histoire naturelle?</p> <p>h. Des notions d'horticulture et d'arboriculture?</p> <p>i. Les ouvrages à l'aiguille?</p> <p>j. La gymnastique?</p> <p>k. La musique?</p>	<p>Oui. Non. Non, le chant par audition.</p>
<p>Indiquer avec précision dans quelles écoles on enseigne l'une ou l'autre de ces branches?</p>	<p>Toutes les orphelines reçoivent les fournitures de l'établissement. Oui.</p>
<p>19. Les enfants indigents reçoivent-ils gratuitement des fournitures classiques?</p>	<p>Deux heures. Une heure. Tout le reste du jour; elles travaillent aussi aux champs.</p>
<p>20. L'enseignement est-il gratuit?</p>	<p>Une couple d'heures à peu près.</p>
<p>21. Combien d'heures consacre-t-on par jour à :</p> <p>1° L'enseignement proprement dit?</p> <p>2° A la religion?</p> <p>3° Au travail manuel?</p> <p>4° A la gymnastique?</p> <p>5° Aux récréations?</p>	<p>Pour la lecture flamande : Mortier, Troch, Van Dendriessche et Minnaert, et pour le français : Van Hollebeke. Van Hollebeke. Swolfs édité à Louvain en 1885 (acheté tout récemment). Germain. Kleyer. Le catéchisme de Malines.</p>
<p>22. Quels sont les livres classiques en usage dans ces écoles :</p> <p>a. Pour la lecture?</p> <p>b. Pour la grammaire?</p> <p>c. Pour l'histoire?</p> <p>d. Pour la géographie?</p> <p>e. Pour l'arithmétique?</p> <p>f. Pour la morale et la religion?</p>	<p>On tricote des bas à la machine, et toutes sortes d'ouvrages manuels y sont appris. On ne fait plus de la dentelle depuis deux ans. On travaille au profit de l'établissement; le tout est envoyé à Gand ou ailleurs pour fournir les magasins.</p>
<p>23. Fait-on de la dentelle ou tout autre ouvrage industriel dans ces écoles?</p>	<p>Il y a un comité. L'administration communale d'après l'acte de fondation a le droit de contrôler la gestion de cet établissement.</p>
<p>24. Au profit de qui se fait ce travail?</p>	
<p>25. Existe-t-il un comité local chargé de favoriser les écoles privées? Dans l'affirmative, ce comité se compose-t-il de personnes occupant des fonctions publiques et lesquelles?</p>	

L'orphelinat compte 42 élèves; le personnel enseignant se compose de :

Goemaere, Rosalie, 29 ans, institutrice (religieuse), Belge, ancienne orpheline de l'école normale de Thielt (Van Biervliet), diplôme délivré par un jury du Gouvernement, 9 années de pratique.

D'Haenens, Marie, 20 ans, sous-institutrice (religieuse), Belge, orpheline, non diplômée.

---

ANNEXE N<sup>o</sup> 18.

*Province d'Anvers. — Enseignement primaire. — Écoles attachées  
aux établissements de bienfaisance.*

---

Anvers, le 24 juin 1883.

*A Monsieur le Ministre de la Justice, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous adresser les cahiers d'information relatifs aux écoles primaires attachées aux établissements de bienfaisance de la province d'Anvers.

Depuis 1879, les écoles primaires annexées aux orphelinats d'Anvers ont été fermées.

Les écoles d'adultes créées à Anvers en faveur des orphelins et orphelines qui apprennent un métier restent ouvertes, mais elles ne sont pas inspectées.

Quant à l'institut des sourds-muets d'Anvers, que dirige un prêtre, il est soumis à l'inspection officielle.

Dans le ressort scolaire de Malines, aucune des écoles primaires attachées aux établissements hospitaliers n'a été fermée depuis la loi de 1879.

Les établissements qui possèdent des écoles de cette nature (Malines, Turnhout et Arendonck) les soumettent au régime de l'inspection officielle.

La présente, Monsieur le Ministre, fait suite à votre dépêche du 28 mars dernier, 1<sup>er</sup> bureau, n<sup>o</sup> 40483.

*Le Gouverneur,*  
Chevalier PUCKE.

---

## ANNEXE N° 19.

*Cahier de renseignements sur les écoles annexées aux établissements hospitaliers de la commune de Lierre, province d'Anvers.*

Les renseignements consignés dans le questionnaire et les cinq tableaux ci-inclus ont été recueillis par le soussigné, inspecteur cantonal de l'enseignement primaire pour le ressort de Lierre, qui déclare en garantir l'exactitude et la sincérité.

(Lierre) Anvers, le 23 avril 1883.

JAN ADRIAENSEN.

*Orphelinat de filles à Lierre.*

DEMANDES.	RÉPONSES.
1. Les locaux scolaires comprennent-ils une habitation pour le chef d'école ?	Oui.
2. Y a-t-il des appartements à l'usage des autres membres du personnel enseignant de l'école ?	Oui.
3. Le chef d'école dispose-t-il d'un jardin dépendant de l'école ?	Oui.
4. Le terrain sur lequel ces écoles sont bâties appartient-il à un particulier, à une corporation religieuse ou à un établissement public ?	Fondation régie par un Bureau administratif nommé par la Commune ou les Hospices.
5. Les bâtiments ont-ils été construits pour servir d'école, ou bien ont-ils été appropriés pour servir à cette destination ?	Ancien couvent des Béguines.
6. Vers quelle époque ces bâtiments ont-ils été bâtis ou appropriés ?	Devenu orphelinat vers 1850.
7. Où logent les membres du personnel qui ne disposent pas d'une habitation ou d'un appartement dans les locaux scolaires ?	
8. Par qui ces écoles ont-elles été organisées ? Par des particuliers, des corporations religieuses ou des établissements publics ?	Par les Hospices de Lierre.
9. Quelles sont les ressources qui alimentent le budget de ces écoles ?	a. Revenus de la fondation. b. Subsidés de l'État.
10. Les écoles répondent-elles aux exigences d'un bon enseignement ? Classez-les ci-contre	

en *bonnes, satisfaisantes* ou *mauvaises*, sous le rapport de l'hygiène :

1° Quant à leur construction, leur entretien, leurs installations intérieures, la ventilation, l'éclairage des classes, la dimension des salles eu égard à leur population, etc. (1) ;

2° Quant à la situation de l'école.

Indiquer si les écoles sont à proximité d'un cimetière, de terrains marécageux ou d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

11. Indiquer si elles sont isolées ou si elles forment une dépendance d'un couvent, d'un hospice, d'un hôpital ou d'un presbytère.

12. Indiquer sommairement les lacunes à combler et les travaux à faire pour rendre ces installations scolaires convenables.

13. Existe-t-il dans ces écoles :

1° Des bancs-pupitres ? Combien et de quel modèle ?

Quelle est la longueur des bancs ?

Combien d'élèves y a-t-il par banc ?

2° Des tableaux noirs ?

3° Des collections de poids et de mesures ?

4° Des bouliers-compteurs ?

5° Des cartes de géographie ?

6° Des globes terrestres ?

7° Des collections pour l'enseignement des sciences naturelles ?

8° Des collections de formes géométriques ?

9° Des modèles et des tableaux noirs spéciaux pour l'enseignement du dessin ?

10° Des engins ou des instruments de gymnastique ?

11° Une bibliothèque ?

14. Indiquer si l'état de ce matériel est *bon, satisfaisant* ou *médiocre* ?

15. L'enseignement dans les écoles gardiennes se donne-t-il d'après la méthode Froebel ?

De qui l'institutrice tient-elle son diplôme ?

16. L'enseignement religieux est-il donné aux élèves ? *Où et par qui* ?

17. L'enseignement est-il limité à la langue maternelle, ou bien enseigne-t-on aussi une autre langue ?

18. Enseigne-t-on :

a. Des notions de droit constitutionnel ?

b. L'histoire nationale ?

1° Satisfaisante.

2° Bonne.

Batiment isolé, propriété des hospices de Liège.

Ancien modèle à six places, 6 pupitres.

3 mètres.

6.

2.

Une carte-tableau ; collections de mesures en étain et de poids en cuivre.

Non.

Belgique.

Non.

Non.

Non.

Non.

Des cannes.

Oui.

Satisfaisant.

Oui, à l'établissement par les religieuses.

Langue maternelle et les éléments de la langue française.

Non.

Oui.

(1) Le programme officiel exige 0<sup>m</sup>75 carrés de superficie et 4 mètres cubes de capacité par élève.

c. La géographie?	Oui.
d. La tenue des livres?	Tout élémentaire.
e. Le dessin?	Non.
f. Des notions de géométrie et d'arpentage?	Non.
g. Des notions d'histoire naturelle?	Non.
h. Des notions d'horticulture et d'arboriculture?	Non.
i. Les ouvrages à l'aiguille?	Oui.
j. La gymnastique?	Oui.
k. La musique?	Le chant.
Indiquer avec précision dans quelles écoles on enseigne l'une ou l'autre de ces branches?	
19. Les enfants indigents reçoivent-ils gratuitement des fournitures classiques?	
20. L'enseignement est-il gratuit?	
21. Combien d'heures consacre-t-on par jour à :	
1° L'enseignement proprement dit?	Les orphelines de 15 à 21 ans, le matin de 8 à 9 heures; le soir de 5 $\frac{1}{2}$ à 6 $\frac{1}{2}$ heures.
2° A la religion?	Les orphelines de 6 à 15 ans, le matin de 9 à 10 heures; le soir de 2 à 5, 5 à 6 heures.
3° Au travail manuel?	1 heure par jour; 1 $\frac{1}{2}$ heure.
4° A la gymnastique?	8 $\frac{1}{4}$ heures par jour; 6 $\frac{1}{4}$ heures.
5° Aux récréations?	Le dimanche pendant 1 heure.
	Les récréations de la semaine sont consacrées à des ouvrages manuels (festonner, tricoter, etc.) au profit des orphelines (petites épargnes personnelles).
22. Quels sont les livres classiques en usage dans ces écoles :	
a. Pour la lecture?	Lecture flamande : ancien Testament (division supérieure), P. Troch (division inférieure). Lecture française : Th. Braun (division supérieure), l'ami des enfants (division inférieure).
b. Pour la grammaire?	Grammaire flamande : Auteur anonyme; grammaire française : Noël et Chapsal.
c. Pour l'histoire?	Ternest.
d. Pour la géographie?	Soudan.
e. Pour l'arithmétique?	Kleyer (1 <sup>re</sup> partie).
f. Pour la morale et la religion?	Abbé de Noirlieu, catéchisme avec explications du diocèse de Malines.
23. Fait-on de la dentelle ou tout autre ouvrage industriel dans ces écoles?	Non. Travaux manuels se bornant à des ouvrages de lingerie.
24. Au profit de qui se fait ce travail?	
25. Existe-t-il un comité local chargé de favoriser les écoles privées? Dans l'affirmative, ce comité se compose-t-il de personnes occupant des fonctions publiques et lesquelles?	Oui.

**Institutrices :**

**Sœur supérieure : Sœur Véronique, Stas, Caroline, 60 ans, Belge, religieuse de Saint-Vincent de Paul de la maison-mère de Gheyseghem, non diplômée, 6 années de service à Lierre.**

**Sœur Célestine, Govaerts, Marie, 60 ans, Belge, religieuse de Saint-Vincent de Paul de la maison-mère de Gheyseghem, non diplômée, 25 années de service à Lierre.**

**Sœur Marie, Van Bellingen, Nathalie, 33 ans, Belge, religieuse de Saint-Vincent de Paul de la maison-mère de Gheyseghem, non diplômée, 7 années de service à Lierre.**

**Sœur Jeanne, Vanderauwera, Constance, 36 ans, Belge, religieuse de Saint-Vincent de Paul de la maison-mère de Gheyseghem, non diplômée, 1 an et demi de service à Lierre.**

**Au 1<sup>er</sup> décembre 1880 la classe inférieure comptait 16 élèves et la classe supérieure 35. — L'école est inspectée par le bureau administratif de l'établissement.**

---

## ANNEXE N° 20.

*Cahier de renseignements sur les écoles annexées aux hospices de la commune  
de Turnhout, province d'Anvers.*

Les renseignements consignés dans le questionnaire et les cinq tableaux ci-inclus ont été recueillis par le sousigné B. Van Hoeck, inspecteur du canton scolaire de Turnhout, qui déclare en garantir l'exactitude et la sincérité.

Lierre, le 1<sup>er</sup> mai 1883.

*L'Inspecteur du canton scolaire de Turnhout,*

B. VAN HOECK.

DEMANDES	RÉPONSES.
1. Les locaux scolaires comprennent-ils une habitation pour le chef d'école?	
2. Y a-t-il des appartements à l'usage des autres membres du personnel enseignant de l'école?	
3. Le chef d'école dispose-t-il d'un jardin dépendant de l'école?	
4. Le terrain sur lequel ces écoles sont bâties appartient-il à un particulier, à une corporation religieuse ou à un établissement public?	
5. Les bâtiments ont-ils été construits pour servir d'école, ou bien ont-ils été appropriés pour servir à cette destination?	Appropriés.
6. Vers quelle époque ces bâtiments ont-ils été bâtis ou appropriés?	Vers 1860.
7. Où logent les membres du personnel qui ne disposent pas d'une habitation ou d'un appartement dans les locaux scolaires?	
8. Par qui ces écoles ont-elles été organisées? Par des particuliers, des corporations religieuses ou des établissements publics?	
9. Quelles sont les ressources qui alimentent le budget de ces écoles?	
10. Les écoles répondent-elles aux exigences d'un bon enseignement? Classez-les ci-contre en <i>bonnes, satisfaisantes</i> ou <i>mauvaises</i> , sous le rapport de l'hygiène :	Sans répondre à toutes les exigences d'un bon enseignement, ces écoles pourraient être considérées comme satisfaisantes, si elles étaient convenablement outillées.

1° Quant à leur construction, leur entretien, leurs installations intérieures, la ventilation, l'éclairage des classes, la dimension des salles eu égard à leur population, etc. (1);

2° Quant à la situation de l'école.

Indiquer si les écoles sont à proximité d'un cimetière, de terrains marécageux ou d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

11. Indiquer si elles sont isolées ou si elles forment une dépendance d'un couvent, d'un hospice, d'un hôpital ou d'un presbytère.

12. Indiquer sommairement les lacunes à combler et les travaux à faire pour rendre ces installations scolaires convenables.

15. Existe-t-il dans ces écoles :

1° Des banes-pupitres? combien et de quel modèle?

Quelle est la longueur des banes?

Combien d'élèves y a-t-il par bane?

2° Des tableaux noirs?

3° Des collections de poids et de mesures?

4° Des bouliers-compteurs?

5° Des cartes de géographie?

6° Des globes terrestres?

7° Des collections pour l'enseignement des sciences naturelles?

8° Des collections de formes géométriques?

9° Des modèles et des tableaux noirs spéciaux pour l'enseignement du dessin?

10° Des engins ou des instruments de gymnastique?

11° Une bibliothèque?

14. Indiquer si l'état de ce matériel est *bon*, *satisfaisant* ou *médiocre*?

15. L'enseignement dans les écoles gardiennes se donne-t-il d'après la méthode Fröbel?

De qui l'institutrice tient-elle son diplôme?

16. L'enseignement religieux est-il donné aux élèves? *Où* et *par qui*?

17. L'enseignement est-il limité à la langue maternelle, ou bien enseigne-t-on aussi une autre langue?

18. Enseigne-t-on :

a. Des notions de droit constitutionnel?

b. L'histoire nationale?

c. La géographie?

Satisfaisantes, sauf quant aux installations.

Bonnes.

Dépendance de l'hospice.

Mettre des estrades et des tableaux fixes dans les deux salles. Réduire la longueur de la salle destinée aux garçons. Doter chaque classe d'un pupitre pour l'institutrice, d'une armoire et d'un mobilier convenable.

Salle des garçons : 5 pupitres; salle des filles : 8 pupitres, ancien modèle.

Longueur : 2<sup>m</sup>50.

3 élèves par bane.

Deux tableaux noirs : un dans chaque salle.

Les pupitres sont en bon état.

A l'hospice, par les religieuses.

L'enseignement est limité à la langue maternelle.

(1) Le programme officiel exige 0<sup>m</sup>75 carrés de superficie et 4 mètres cubes de capacité par élève.

- d. La tenue des livres?  
 e. Le dessin?  
 f. Des notions de géométrie et d'arpentage?  
 g. Des notions d'histoire naturelle?  
 h. Des notions d'horticulture et d'arboriculture?

- i. Les ouvrages à l'aiguille?  
 j. La gymnastique?  
 k. La musique?

Indiquer avec précision dans quelles écoles on enseigne l'une ou l'autre de ces branches?

19. Les enfants indigents reçoivent-ils gratuitement des fournitures classiques?

20. L'enseignement est-il gratuit?

21. Combien d'heures consacre-t-on par jour à :

- 1° L'enseignement proprement dit?  
 2° A la religion?  
 3° Au travail manuel?  
 4° A la gymnastique?  
 5° Aux récréations?

22. Quels sont les livres classiques en usage dans ces écoles :

a. Pour la lecture?

- b. Pour la grammaire?  
 c. Pour l'histoire?  
 d. Pour la géographie?  
 e. Pour l'arithmétique?

f. Pour la morale et la religion?

23. Fait-on de la dentelle ou tout autre ouvrage industriel dans ces écoles?

24. Au profit de qui se fait ce travail?

25. Existe-t-il un comité local chargé de favoriser les écoles privées? Dans l'affirmative, ce comité se compose-t-il de personnes occupant des fonctions publiques et lesquelles?

La couture.

Oui.

Oui.

GARÇONS.	FILLES.
2 heures.	1 heure.
1 heure.	1/2 heure.
7 heures.	8 1/2 heures.
Néant.	Néant.
2 heures.	2 heures.

*Observations.* — Les petits enfants ont moins d'heures de travail et plus d'heures de récréation.

1° Les livres de M. Troch; 2° Le Kinder-vriend; 3° Le Vlaamsche Kunstschat, par Wil-lequet.

Kleyer. Rekenkunde.

Le catéchisme du diocèse. L'histoire sainte. Les filles font de la dentelle.

Les garçons font du coutil ou de la toile. (Ils bobinent ou tissent.)

Au profit de l'hospice.

**Institutrices :**

**De Gucht, Pétronille-Françoise, 52 ans, religieuse de l'ordre de Saint-François, non diplômée, 8 années de service dans l'enseignement; remplit des fonctions accessoires à l'hospice.**

**Santillon, Julie, 53 ans, religieuse de l'ordre de Saint-François, non diplômée, 8 années de service dans l'enseignement; remplit des fonctions accessoires à l'hospice.**

**Au 31 décembre 1880 l'école comptait 14 garçons de 6 à 14 ans, réunis en une salle comprenant trois divisions, et 38 filles de 6 à 14 ans, dont une au-dessous de 6 ans, réunies en une salle formant trois divisions.**

## ANNEXE N° 21.

*Cahier de renseignements sur l'école attachée à l'hospice de la commune d'Arendonck, province d'Anvers.*

Les renseignements consignés dans le questionnaire et les cinq tableaux ci-inclus ont été recueillis par le soussigné B. Van Hoeck, inspecteur du canton scolaire de Turnhout, qui déclare en garantir l'exactitude et la sincérité.  
Lierre, le 1<sup>er</sup> mai 1883.

*L'Inspecteur du canton scolaire de Turnhout,*  
B. VAN HOECK.

DEMANDES.	RÉPONSES.
1. Les locaux scolaires comprennent-ils une habitation pour le chef d'école?	
2. Y a-t-il des appartements à l'usage des autres membres du personnel enseignant de l'école?	
3. Le chef d'école dispose-t-il d'un jardin dépendant de l'école?	
4. Le terrain sur lequel ces écoles sont bâties appartient-il à un particulier, à une corporation religieuse ou à un établissement public?	
5. Les bâtiments ont-ils été construits pour servir d'école, ou bien ont-ils été appropriés pour servir à cette destination?	Appropriés.
6. Vers quelle époque ces bâtiments ont-ils été bâtis ou appropriés?	Vers 1870.
7. Où logent les membres du personnel qui ne disposent pas d'une habitation ou d'un appartement dans les locaux scolaires?	Hospices.
8. Par qui ces écoles ont-elles été organisées? Par des particuliers, des corporations religieuses ou des établissements publics?	
9. Quelles sont les ressources qui alimentent le budget de ces écoles?	
10. Les écoles répondent-elles aux exigences d'un bon enseignement? Classez-les ci-contre en <i>bonnes, satisfaisantes</i> ou <i>mauvaises</i> , sous le rapport de l'hygiène:	Sans répondre à toutes les exigences, la salle peut être considérée comme satisfaisante, mais elle n'est pas suffisamment meublée.
1° Quant à leur construction, leur entretien, leurs installations intérieures, la ventilation,	Satisfaisante.

l'éclairage des classes, la dimension des salles en égard à leur population, etc. (1);

2° Quant à la situation de l'école.

Indiquer si les écoles sont à proximité d'un cimetière, de terrains marécageux ou d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

11. Indiquer si elles sont isolées ou si elles forment une dépendance d'un couvent, d'un hospice, d'un hôpital ou d'un presbytère.

12. Indiquer sommairement les lacunes à combler et les travaux à faire pour rendre ces installations scolaires convenables.

13. Existe-t-il dans ces écoles :

1° Des bancs-pupitres? Combien et de quel modèle?

Quelle est la longueur des bancs?

Combien d'élèves y a-t-il par banc?

2° Des tableaux noirs?

3° Des collections de poids et de mesures?

4° Des bouliers-compteurs?

5° Des cartes de géographie?

6° Des globes terrestres?

7° Des collections pour l'enseignement des sciences naturelles?

8° Des collections de formes géométriques?

9° Des modèles et des tableaux noirs spéciaux pour l'enseignement du dessin?

10° Des engins ou des instruments de gymnastique?

11° Une bibliothèque?

14. Indiquer si l'état du matériel est *bon, satisfaisant* ou *médiocre*?

15. L'enseignement dans les écoles gardiennes se donne-t-il d'après la méthode Froebel?

De qui l'institutrice tient-elle son diplôme?

16. L'enseignement religieux est-il donné aux élèves? *Où* et *par qui*?

17. L'enseignement est-il limité à la langue maternelle, ou bien enseigne-t-on aussi une autre langue?

18. Enseigne-t-on :

a. Des notions de droit constitutionnel?

b. L'histoire nationale?

c. La géographie?

d. La tenue des livres?

e. Le dessin?

f. Des notions de géométrie et d'arpentage?

g. Des notions d'histoire naturelle?

h. Des notions d'horticulture et d'arboriculture?

Bonne.

Dépendance de l'hospice.

Établir une estrade, un pupitre pour l'institutrice, au moins un tableau fixe et meubler d'une façon convenable et complète.

Quatre pupitres de l'ancien modèle.

Longueur de chaque banc 2 mètres 50 centimètres, 6 élèves par banc.

Un tout petit tableau noir.

*N. B.* Pendant les leçons les petites filles qui ne trouvent pas de place sur les bancs sont assises sur des chaises.

Les bancs-pupitres sont en bon état.

L'enseignement religieux est donné à l'hospice par les religieuses.

L'enseignement est limité à la langue maternelle.

Néant

Néant.

Néant.

Néant.

Néant.

Néant.

Néant.

Néant.

(1) Le programme officiel exige 0<sup>m</sup>75 carrés de superficie et 4 mètres cubes de capacité par élève.

i. Les ouvrages à l'aiguille ?	La couture.
j. La gymnastique ?	Néant.
k. La musique ?	Néant.
Indiquer avec précision dans quelles écoles on enseigne l'une ou l'autre de ces branches ?	
19. Les enfants indigents reçoivent-ils gratuitement des fournitures classiques ?	Oui.
20. L'enseignement est-il gratuit ?	Oui.
21. Combien d'heures consacre-t-on par jour à :	
1° L'enseignement proprement dit ?	Deux heures
2° A la religion ?	Une demi-heure
3° Au travail manuel ?	Six heures.
4° A la gymnastique ?	Néant.
5° Aux récréations.	Trois heures et demie.
22. Quels sont les livres classiques en usage dans ces écoles :	
a. Pour la lecture ?	Les livres de lecture de M. Troch.
b. Pour la grammaire ?	
c. Pour l'histoire ?	
d. Pour la géographie ?	
e. Pour l'arithmétique ?	Les livres de M. Pietersz.
f. Pour la morale et la religion ?	De Kleine Schriftuur, par Claessens, et le catéchisme.
23. Fait-on de la dentelle ou tout autre ouvrage industriel dans ces écoles ?	Dentelle de Bruxelles et tricot à la main et à la machine (bas).
24. Au profit de qui se fait ce travail ?	Au profit de l'hospice.
25. Existe-t-il un comité local chargé de favoriser les écoles privées ? Dans l'affirmative, ce comité se compose-t-il de personnes occupant des fonctions publiques et lesquelles ?	

#### Institutrices :

Frère, Rosalie, 52 ans, religieuse, sœur de Saint-Vincent de Paul, non diplômée; 34 ans de service dans l'enseignement, remplit en outre des fonctions à l'hospice.

De Troye, Marie-Thérèse, 38 ans, religieuse, sœur de Saint-Vincent de Paul, non diplômée; 2 ans de service dans l'enseignement, remplit en outre des fonctions à l'hospice.

Les élèves sont réunies en une seule salle et divisées en quatre classes ou divisions. Le nombre des élèves est de 52 de 6 à 14 ans. Une fille a moins de 6 ans.

ANNEXE N° 22.  


Mons, le 30 août 1883.

*A Monsieur le Ministre de la Justice, à Bruxelles.***MONSIEUR LE MINISTRE,**

J'ai l'honneur de vous transmettre les renseignements qu'il m'a été possible de me procurer afin de satisfaire à votre dépêche du 28 mars 1883, 1<sup>re</sup> direction, 2<sup>e</sup> section, 1<sup>er</sup> bureau, n° 40483 B.

L'orphelinat d'Ath est le seul établissement public de charité auquel soit encore attachée une école primaire proprement dite, soumise à l'inspection. Le cahier ci-joint contient les indications demandées.

L'orphelinat de Mons possède encore deux classes d'adultes soumises à l'inspection. Quant aux écoles primaires, elles ont été fermées depuis la mise en vigueur de la loi de 1879, et les enfants (garçons et filles) fréquentent les écoles communales.

Les enfants de l'orphelinat d'Enghien reçoivent l'instruction dans une école spéciale, mais sans caractère officiel.

Je n'ai pas cru devoir insister pour faire remplir les tableaux, puisque la Commission d'enquête scolaire possède déjà tous les renseignements concernant les écoles privées.

Il en est de même de l'école primaire libre (filles) dans l'hospice desservi à Rœulx par des religieuses.

Enfin, Monsieur le Ministre, vous verrez par la lettre ci-jointe de M. l'échevin de l'Instruction publique à Tournai, que cette situation est également celle des écoles attachées aux établissements publics de bienfaisance et de charité en cette ville.

*Le Gouverneur,*  
**C<sup>te</sup> DE KERCHOVE.**

---

ANNEXE N° 23.  
Tournai, le 1<sup>er</sup> août 1885.

*A Monsieur l'Inspecteur principal du ressort d'inspection  
de l'enseignement primaire.*

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

En réponse à votre dépêche du 26 juillet courant, j'ai l'honneur de vous informer qu'il n'est pas à notre connaissance qu'une école appartenant à un établissement hospitalier de cette ville ait été fermée depuis la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879.

Quant aux asiles et à l'orphelinat des sœurs de la charité, ces établissements n'ont pas à la vérité de caractère légal, mais ils sont gérés et entretenus au nom de la ville par le bureau de bienfaisance et par l'administration des hospices (1). Ils ne laissent rien à désirer.

Recevez, Monsieur l'Inspecteur principal, l'assurance de ma parfaite considération.

*L'échevin de l'instruction publique,*

**E. RIEGER.**

---

(1) Il y a ici une contradiction, car si les hospices et le bureau de bienfaisance administrent ces établissements, c'est que ceux-ci ont un caractère légal.

## ANNEXE N° 24.

*Cahier de renseignements sur les écoles primaires attachées à l'orphelinat  
de la commune d'Ath, province de Hainaut.*

Les renseignements consignés dans le questionnaire et les cinq tableaux ci-inclus ont été recueillis par les soussignés, Lauters, Frédéric, et Jules De Jauquier, employés au secrétariat communal, qui déclarent en garantir l'exactitude et la sincérité.

F. LAUTERS.

J. DE JAUQUIER.

DEMANDES.	RÉPONSES.
1. Les locaux scolaires comprennent-ils une habitation pour le chef d'école ?	Oui.
2. Y a-t-il des appartements à l'usage des autres membres du personnel enseignant de l'école ?	Oui.
3. Le chef d'école dispose-t-il d'un jardin dépendant de l'école ?	Non.
4. Le terrain sur lequel ces écoles sont bâties appartient-il à un particulier, à une corporation religieuse ou à un établissement public ?	Ce terrain appartient aux hospices civils d'Ath.
5. Les bâtiments ont-ils été construits pour servir d'école, ou bien ont-ils été appropriés pour servir à cette destination ?	Ils ont été appropriés pour servir à cette destination.
6. Vers quelle époque ces bâtiments ont-ils été bâtis ou appropriés ?	Depuis 18 ans en ce qui concerne l'école.
7. Où logent les membres du personnel qui ne disposent pas d'une habitation ou d'un appartement dans les locaux scolaires ?	Par l'administration des hospices.
8. Par qui ces écoles ont-elles été organisées ? Par des particuliers, des corporations religieuses ou des établissements publics ?	Le budget de l'hospice des orphelins.
9. Quelles sont les ressources qui alimentent le budget de ces écoles ?	
10. Les écoles répondent-elles aux exigences d'un bon enseignement ? Classez-les ci-contre en <i>bonnes, satisfaisantes</i> ou <i>mauvaises</i> , sous le rapport de l'hygiène :	
1° Quant à leur construction, leur entretien, leurs installations intérieures, la ventilation,	Satisfaisantes.

l'éclairage des classes, la dimension des salles en égard à leur population, etc (1);

2° Quant à la situation de l'école.

Indiquer si les écoles sont à proximité d'un cimetière, de terrains marécageux ou d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

11. Indiquer si elles sont isolées ou si elles forment une dépendance d'un couvent, d'un hospice, d'un hôpital ou d'un presbytère.

12. Indiquer sommairement les lacunes à combler et les travaux à faire pour rendre ces installations scolaires convenables.

13. Existe-t-il dans ces écoles :

1° Des bancs-pupitres? Combien et de quel modèle?

Quelle est la longueur des bancs?

Combien d'élèves y a-t-il par banc?

2° Des tableaux noirs?

3° Des collections de poids et de mesures?

4° Des bouliers-compteurs?

5° Des cartes de géographie?

6° Des globes terrestres?

7° Des collections pour l'enseignement des sciences naturelles?

8° Des collections de formes géométriques?

9° Des modèles et des tableaux noirs spéciaux pour l'enseignement du dessin?

10° Des engins ou des instruments de gymnastique?

11° Une bibliothèque?

14. Indiquer si l'état de ce matériel est *bon, satisfaisant* ou *médiocre*?

15. L'enseignement dans les écoles gardiennes se donne-t-il d'après la méthode Frœbel?

De qui l'institutrice tient-elle son diplôme?

16. L'enseignement religieux est-il donné aux élèves? *Où* et *par qui*?

17. L'enseignement est-il limité à la langue maternelle, ou bien enseigne-t-on aussi une autre langue?

18. Enseigne-t-on :

a. Des notions de droit constitutionnel?

b. L'histoire nationale?

c. La géographie?

d. La tenue des livres?

e. Le dessin?

f. Des notions de géométrie et d'arpentage?

g. Des notions d'histoire naturelle?

h. Des notions d'horticulture et d'arboriculture?

Bonnes.

Non.

Elles forment une dépendance de l'orphelinat.

10 bancs-pupitres, modèle recommandé.

Un mètre.

2 élèves par banc.

5 tableaux noirs.

Une collection.

Un boulier-compteur.

Quatre cartes.

Un globe terrestre.

Aucune.

Aucune.

Aucun.

Aucun.

Une. — Peu importante.

L'état du matériel est bon.

Pas d'écoles gardiennes.

Oui. — Par les maitresses.

Il est limité à la langue maternelle.

Oui.

Oui.

Oui.

Oui.

Oui.

Oui.

Oui.

Non.

(1) Le programme officiel exige 0<sup>m</sup>75 carrés de superficie et 1 mètre cube de capacité par élève.

i. Les ouvrages à l'aiguille?	Oui.
j. La gymnastique?	Non.
k. La musique?	Non.
Indiquer avec précision dans quelles écoles on enseigne l'une ou l'autre de ces branches?	
19. Les enfants indigents reçoivent-ils gratuitement des fournitures classiques?	Oui.
20. L'enseignement est-il gratuit?	Oui.
21. Combien d'heures consacre-t-on par jour à :	
1° L'enseignement proprement dit?	3.
2° A la religion?	1 1/2.
3° Au travail manuel?	5 1/2.
4° A la gymnastique?	2.
5° Aux récréations?	2.
22. Quels sont les livres classiques en usage dans ces écoles?	
a. Pour la lecture?	Maurice Valère et Genonceaux.
b. Pour la grammaire?	Van Hollebeke.
c. Pour l'histoire?	Defaeqz.
d. Pour la géographie?	Germain.
e. Pour l'arithmétique?	Kleyer.
f. Pour la morale et la religion?	Catéchisme du diocèse. La bible.
23. Fait-on de la dentelle ou tout autre ouvrage industriel dans ces écoles?	On confectionne spécialement des chemises et autres objets de lingerie.
24. Au profit de qui se fait ce travail?	Partie au profit des élèves. — de l'établissement.
25. Existe-t-il un comité local chargé de favoriser les écoles privées? Dans l'affirmative, ce comité se compose-t-il de personnes occupant des fonctions publiques et lesquelles?	Non.

Cette école est soumise à l'inspection et dépend des hospices civils de la ville d'Ath. Elle compte 16 élèves.

Le personnel enseignant se compose de :

Debaisieux, Catherine, 38 ans, institutrice, Belge, sœur de Saint-François de Sales, non diplômée; a fait ses études au couvent de Saint-Charles à Wez, 15 années de service dans l'enseignement.

Decock, Élisabeth, 41 ans, sous-institutrice, Belge, sœur de Saint-François de Sales, non diplômée; a fait ses études à Wacken, chez les sœurs de Saint Joseph, 22 années de service dans l'enseignement; 900 francs de traitement pour les deux institutrices.

ANNEXE N° 25.  


*L'Inspecteur principal de l'enseignement primaire à Bruxelles, à Monsieur  
le Gouverneur.*

Bruxelles, le 21 juin 1885.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

En réponse à votre dépêche du 29 mai dernier, n° 120743, C, 2252, j'ai l'honneur de vous transmettre les renseignements que j'ai recueillis au sujet des écoles des établissements hospitaliers existant dans mon ressort et non renseignées dans mon rapport du 18 mai dernier.

1° Les religieuses qui dirigent l'orphelinat dépendant des hospices de la ville de Hal donnent dans leur établissement l'enseignement aux orphelins.

Ces religieuses dirigent en même temps une école gardienne privée établie dans un local particulier.

2° Un orphelinat existe également à l'hospice de la commune de Merchtem. Les orphelins reçoivent l'instruction à l'école libre dirigée par les religieuses qui font le service de l'établissement.

Ni l'une ni l'autre des écoles précitées ne sont soumises à l'inspection officielle.

*L'Inspecteur principal,*

WURTH.

---

ANNEXE N° 26.  


*Le collège des bourgmestre et échevins à Monsieur l'Inspecteur cantonal de l'enseignement primaire du ressort de Liège, à Herstal.*

Liège, le 19 mai 1883.

MONSIEUR L'INSPECTEUR,

Comme suite à votre lettre du 20 avril écoulé, nous avons l'honneur de vous informer que, suivant les renseignements fournis par la police, il n'existe en cette ville que deux écoles annexées à des institutions de bienfaisance privée : l'école du couvent des Sœurs de la Miséricorde, rue des Clarisses, et celle du couvent du Beaugard, rue Saint-Gilles.

Les supérieures de ces établissements se sont refusées à fournir les renseignements demandés sous prétexte que « les écoles dont il s'agit ne sont pas « placées sous le contrôle du Gouvernement ».

Nous croyons toutefois devoir faire remarquer que l'école du couvent du Beaugard fait partie de la fondation Renard réorganisée par l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> juillet 1880.

Par le Collège :

*Le Secrétaire,*

MURLON.

*Le Bourgmestre,*

LÉON MOTTART.

